

CNIEG

Votre retraite, notre métier

Rapport relatif au dispositif de Contrôle Interne 2020



Conformément au IV de l'article 8 du décret n° 2004-1354 du 10 décembre 2004, les comptes annuels de l'exercice 2020 de la Caisse Nationale des Industries Électriques et Gazières ont été établis par le directeur comptable et financier et ont été arrêtés par le directeur le 18 février 2021.



Nicolas MITJAVILE
Directeur de la CNIEG



Hervé DUCHAIGNE
Directeur comptable et financier

Caisse Nationale des Industries Électriques et Gazières
20, rue des Français Libres
BP 60415
44 204 NANTES Cedex 2

Table des matières

INTRODUCTION 04

CONFORMITÉ AUX LOIS ET RÈGLEMENTS 05

- Le Code de la sécurité sociale (CSS) 06
- Les tutelles 07
- L'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) 08
- L'Inspection générale des finances (IGF) 08
- La Cour des comptes 08
- Les Commissaires aux Comptes 08

ORGANISATION DU CONTRÔLE INTERNE À LA CNIEG 09

- Structure dédiée, Comité des risques, Direction ... 10
- Méthodologie de contrôle 11
- Méthode d'échantillonnage 12
- Compléments de contrôle du flux 13
- Contrôles sur stock 13

PILOTAGE PAR LES RISQUES 14

- Définition du risque 15
- Méthodologie de gestion et maîtrise des risques 15
- Modalité de couverture des risques : les moyens de maîtrise 16
- Modalités d'analyse des risques 18
- Modalités de suivi des risques 20
- Cartographie des risques 20

LES FAITS MARQUANTS DE 2020 21

SYNTHÈSE DES RÉSULTATS PCI 2020 24

RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU PCI 2020 27

- Indicateurs 28
- Analyse des résultats 29
- Zoom sur les compléments de contrôle 31
- Zoom sur les contrôles sur stock 31
- Évolution des taux d'anomalies 32
- Évolution de la détection des anomalies 32
- Impacts financiers et répartitions 33
- Répartition de l'impact financier 34

CONTRÔLE DU SYSTÈME D'INFORMATION 35

- Impact Financier 36
- Exécution des traitements 36
- Projets informatiques 36
- Modification de traitements (maintenance) 37
- Synthèse des contrôles 2020 37
- Incidents informatiques 37
- Sécurité du SI 38
- Règlement général de protection des données ... 39

DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE 40

- Groupe d'analyse du risque de fraude (GARF) ... 41
- Travaux 2020 41
- Méthodes de lutte contre la fraude transfrontalière ou internationale 41
- Résultats 2020 42

RÉSULTATS DU PLAN DE CONTRÔLE DU DIRECTEUR COMPTABLE ET FINANCIER 2020 44

- Immobilisations 45
- Frais de personnel 45
- Gestion des tiers 46
- Gestion technique (comptabilité du Régime IEG) ... 46
- Trésorerie 47
- Obligations 48
- Réglementation 48

AXES D'AMÉLIORATION POUR 2021 49

- Mise en place d'une nouvelle organisation 50
- Pilotage par les risques 51
- Contrôle et audit interne 51

GLOSSAIRE 52



La Caisse nationale des industries électriques et gazières (CNIEG) est un organisme de sécurité sociale de droit privé sous la tutelle de l'État.

Elle a été créée le 1^{er} janvier 2005 par la loi n° 2004-803 du 9 août 2004. Elle assure la gestion du régime spécial d'assurance vieillesse, invalidité, décès, accidents du travail et maladies professionnelles des industries électriques et gazières (IEG).

La gouvernance de la CNIEG est assurée par :

- un conseil d'administration composé de 16 membres dont la durée du mandat est de 5 ans et répartis en deux collèges :
 - 8 représentants des salariés désignés par les organisations syndicales représentatives au sein de la branche des IEG ;
 - 8 représentants des employeurs désignés par les fédérations représentatives des employeurs de la branche des IEG.
- un directeur et un directeur comptable et financier (DCF) nommés par le conseil d'administration aux séances duquel ils participent avec voix consultative.

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le régime de retraite des IEG est un régime « adossé » financièrement : son financement est en partie assuré par des prestations d'adossement versées par les régimes de droit commun CNAV et AGIRC-ARRCO en contrepartie du reversement par la CNIEG des cotisations de retraite équivalent régimes de droit commun, patronales et salariales, reçues des employeurs des IEG et calculées dans le strict respect des règles des régimes de droit commun. Ce dispositif permet de sécuriser le financement du régime, dans le respect d'une stricte neutralité financière tant pour le régime des IEG que pour les régimes de droit commun.

Conformément à l'article D. 114-4-16 du Code de la sécurité sociale, la CNIEG produit annuellement un rapport présentant le bilan de son dispositif de contrôle interne et intégrant les conclusions des audits.

Conformité aux lois et règlements





Conformité aux lois et règlements



LE CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (CSS)

En tant qu'organisme de sécurité sociale, la CNIEG se conforme aux dispositions du Code de la sécurité sociale qui lui sont applicables.

Au titre du contrôle interne, la CNIEG répond aux articles D. 114-4-6 à D. 114-4-18 du CSS.

L'article D. 114-4-6 du Code de la sécurité sociale prévoit que : « Le directeur et [le directeur comptable et financier] de l'organisme national conçoivent et mettent en place conjointement un dispositif national de contrôle interne dont l'objet est d'assurer la maîtrise des risques de toute nature, notamment financiers, inhérents aux missions confiées à cet organisme ».

Un protocole d'accord du contrôle interne à la CNIEG, en date du 1^{er} juin 2005 et toujours en vigueur, définit « les modalités de l'association entre le directeur et [le directeur comptable et financier] lors des différentes phases de contrôle interne et dans les domaines suivants :

- définition du champ d'application ;
- définition des orientations et des objectifs généraux ou particuliers ;
- conception du dispositif général de contrôle interne ;
- élaboration du plan détaillé de contrôle interne ;
- définition de méthodes de travail et de moyens humains et matériels ;
- réalisation des actions ;
- examen des résultats d'activités et mesures correctives ;
- suivi des décisions et supervision du dispositif de contrôle interne. »

Toute évolution relative au contrôle interne fait l'objet d'un avenant au protocole initial.

À minima, un avenant est signé chaque année afin de valider le plan de contrôle interne.

À compter de 2014, le dispositif de contrôle interne répond aux exigences du décret n° 2013-917 relatif au contrôle interne des régimes obligatoires de base de sécurité sociale et des organismes concourant à leur financement, et participe à apporter une assurance raisonnable quant au respect des objectifs suivants :

- maîtrise des risques financiers, directs et indirects, inhérents aux missions confiées à la CNIEG ;
- conformité aux lois, règlements et conventions ;
- exactitude des montants de cotisations, des contributions sociales, des autres prélèvements à recouvrer et des prestations liquidées ;
- prévention des indus et recouvrement des créances ;
- utilisation efficiente des fonds publics et des moyens de toute nature mis en œuvre, dans le respect des autorisations budgétaires annuelles et pluriannuelles ;
- protection des personnes et du patrimoine de l'organisme ;
- prévention et détection des fraudes internes et externes ;
- intégrité, fiabilité et caractère exhaustif des informations financières, comptables, budgétaires et de gestion.



Conformité aux lois et règlements

Pour ce faire, le contrôle interne s'applique à l'ensemble des activités et opérations effectuées au sein de la CNIEG et susceptibles d'induire un risque financier direct ou indirect, à effet immédiat ou différé dans le temps.

Il s'exerce également sur les flux d'informations transmis à la CNIEG par des entités extérieures et, par voie de conséquence, peut s'appliquer à ces entités dans le respect des compétences respectives des uns et des autres, dans le cadre des conventions existantes ou à venir.

Conformément à l'article D. 114-4-16 du code de la sécurité sociale, la CNIEG présente au conseil d'administration et à ses autorités de tutelle avant le 30 juin 2021, le bilan 2020 de son dispositif de contrôle interne et plus particulièrement :

- la description des principales caractéristiques du dispositif de maîtrise des risques et du plan de contrôle interne ;
- les résultats des activités de contrôle et des indicateurs de maîtrise des risques ;
- l'analyse des principaux motifs d'anomalies détectées et la description des actions de correction mises en œuvre ou prévues ;
- les conclusions des audits de contrôle interne.

LES TUTELLES

La CNIEG est placée sous la tutelle conjointe du ministre chargé de la sécurité sociale et du ministre chargé du budget.

Une convention d'objectifs et de gestion (COG) a été contractualisée entre les ministères de tutelle et la CNIEG pour la période 2020-2024. Elle poursuit le renforcement du dispositif de contrôle interne avec la mise en place de 5 indicateurs de performance sur l'activité du contrôle interne :

- efficacité de la détection des anomalies par le dispositif de contrôle interne ;
- qualité des résultats du dispositif du contrôle interne ;
- qualité des dossiers avant et après paiement (IQV et IQL) ;
- taux d'incidence financière des erreurs (régime) (TIF) ;
- efficacité du dispositif de lutte contre la fraude.

Deux commissaires du Gouvernement, mandatés par chacun des ministères de tutelle, et un contrôleur général assistent aux séances du conseil d'administration avec voix consultative.



L'INSPECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES SOCIALES (IGAS)

L'IGAS est un service d'inspection commun aux ministères chargés de la sécurité sociale, de la santé et du travail.

Dans le cadre de leur mission, les membres de l'IGAS :

- « exercent le contrôle supérieur de tous les [...] organismes [...] qui participent à l'application des législations de sécurité sociale » (CSS art. D 113-1) ;
- « sont chargés d'effectuer les missions et enquêtes d'ensemble sur l'application des législations de sécurité sociale, sur la coordination des différents régimes obligatoires, spéciaux et complémentaires » (CSS art. D 113-2).

En tant qu'organisme de sécurité sociale, la CNIEG peut être contrôlée par l'IGAS.

L'Inspection Générale des Affaires Sociales n'est pas intervenue à la CNIEG en 2020.

L'INSPECTION GÉNÉRALE DES FINANCES (IGF)

L'État exerce sur les organismes de sécurité sociale les contrôles financiers spécialisés du ministère chargé de l'économie et des finances.

C'est ainsi que les organismes de sécurité sociale, dont la CNIEG, sont soumis au contrôle (CSS art. R. 153-9) de l'Inspection générale des finances. Celle-ci intervient dans les mêmes conditions que l'Inspection générale des affaires sociales et, de plus en plus, conjointement avec elle.

L'Inspection générale des finances n'est pas intervenue à la CNIEG en 2020.

LA COUR DES COMPTES

La Cour des comptes contrôle « tous les organismes de droit privé jouissant de la personnalité civile ou de l'autonomie financière et assurant en tout ou en partie la gestion d'un régime légalement obligatoire » d'assurance sociale ou de prestations familiales.

À la suite d'un contrôle, la Cour des comptes communique ses observations tant à l'autorité de tutelle qu'au Président du conseil d'administration de l'organisme contrôlé.

La Cour des comptes n'est pas intervenue à la CNIEG en 2020.

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément au Code de la sécurité sociale, les comptes de la CNIEG sont certifiés annuellement par un commissaire aux comptes.

Pour l'exercice 2020, les comptes de la CNIEG ont été certifiés « réguliers et sincères » par le cabinet KPMG.

Organisation du Contrôle interne à la CNIEG





Organisation du Contrôle interne à la CNIEG

STRUCTURE DÉDIÉE

Le pôle maîtrise des risques (3 agents) est placé sous l'autorité du DCF ; il rend compte au directeur et au DCF. **Ses missions principales sont :**

- l'assistance et/ou le conseil auprès de l'ensemble des acteurs de la démarche de maîtrise des risques ;
- l'assistance et/ou le conseil auprès de l'ensemble des équipes de travail internes pour l'actualisation du dispositif de contrôle interne en fonction des évolutions législatives, organisationnelles et informatiques ;
- l'expertise en matière d'organisation du contrôle ;
- le suivi de l'ensemble des actions relatives au contrôle interne et l'examen des résultats et des actions correctives ;
- le pilotage de la mise en œuvre et du suivi du plan de contrôle interne, en particulier, dans le domaine de la supervision et de l'analyse des risques ;
- l'examen des plans de contrôle des différentes équipes de travail afin de garantir leur cohérence et leur complémentarité ;
- la présentation de propositions destinées à la gouvernance de la caisse et concernant les évolutions à apporter au contrôle interne ;
- la réalisation des contrôles sur stock ;
- la validation des évolutions des applications informatiques ayant une incidence financière.

LE COMITÉ DES RISQUES

Mise en place en 2020, cette instance a pour objectif d'effectuer une revue trimestrielle de l'ensemble des risques en fonction des événements de la période. Cette instance permet de mettre en place les actions de maîtrise nécessaires à la couverture des nouveaux scénarios de risque. Elle se déroule avant les comités d'audit de mars, juin, septembre et décembre. Un cinquième comité d'audit programmé en octobre est dédié à la revue des risques stratégiques.

LA DIRECTION

En 2020, le comité de direction a été remplacé par :

- une équipe de quart chargée d'appuyer le directeur et d'assurer la continuité de service de la direction ;
- un comité stratégique chargé d'assurer une revue stratégique régulière et d'effectuer le suivi de la mise en œuvre de la COG.

La direction examine annuellement la cartographie des risques, et notamment les risques stratégiques dont elle assure un suivi spécifique. Elle fixe les priorités d'actions et les moyens affectés au dispositif de contrôle interne et valide les mesures susceptibles d'améliorer le dispositif.



Organisation du Contrôle interne à la CNIEG

LE COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit est l'organe du conseil d'administration qui a pour objet de préparer les travaux du CA relatifs, notamment, aux sujets d'ordre financier.

Il donne son avis sur :

- les budgets ;
- les prévisions de trésorerie ;
- la situation financière, la sécurité financière et les comptes de la caisse ;
- les rapports à caractère économique et financier établis par la caisse ;
- le suivi financier de l'adossement avec les régimes de droit commun ;
- les travaux des Commissaires aux comptes ;
- le contrôle interne et les risques.

Sur ce dernier point, le comité d'audit :

- s'assure de l'existence d'une procédure d'identification et de suivi des risques ;
- examine et valide la cartographie des risques et les plans d'actions ;
- examine les incidences potentielles des risques significatifs, notamment les risques majeurs ;
- s'assure de l'existence de procédures de conformité aux obligations légales et réglementaires ;
- donne son avis sur le rapport de contrôle interne.

En 2020, les 5 séances tenues ont abordé des sujets relatifs au contrôle interne.

PLAN DE CONTRÔLE INTERNE (PCI)

En fonction de l'évaluation des niveaux de risques potentiels déterminés par les services, en collaboration avec le pôle maîtrise des risques et en s'appuyant éventuellement sur les expertises externes, la CNIEG prépare chaque année un plan de contrôle interne. Ce plan porte sur les contrôles des dossiers mouvementés sur l'exercice (appelés flux), mais aussi sur l'examen de certains dossiers non mouvementés dans l'année ou nécessitant une surveillance particulière (appelés stock).

Le plan de contrôle interne précise :

- les actions de contrôle prévues, avec leurs modalités, à exécuter par les services ;
- les actions de supervision et de vérification, avec leurs modalités, exécutées par le pôle maîtrise des risques ;
- la qualité et l'identité des responsables de chaque action de contrôle.

Après consultation du comité d'audit, le plan est proposé au directeur et au DCF qui le rendent exécutoire en le contresignant.

Indépendamment des contrôles de premier et de deuxième niveau, le pôle maîtrise des risques s'assure également de la mise en œuvre et du suivi des actions correctives et/ou préventives (boucle de régulation).

MÉTHODOLOGIE DE CONTRÔLE

Le système est fondé sur deux niveaux de contrôle.

Un premier niveau correspond aux contrôles effectués par les services sur leurs activités propres.

Un second niveau concerne la supervision des contrôles de premier niveau. Cette supervision est réalisée par les équipes du pôle maîtrise des risques.

Le second niveau n'a pas pour vocation de rechercher des dossiers en anomalie. Son objectif est de s'assurer de la réalisation des contrôles de premier niveau et de donner une assurance raisonnable quant à leur fiabilité.

Afin de ne pas avoir à contrôler de façon exhaustive l'ensemble des dossiers lors des contrôles de premier niveau, le principe retenu est de s'appuyer sur une démarche statistique d'échantillonnage, construite sur la base des préconisations de PricewaterhouseCoopers (PwC - cf. infra).



MÉTHODE D'ÉCHANTILLONNAGE

Le cabinet PWC a préconisé, dans son rapport commandé par la CNIEG en 2007, quatre méthodes d'échantillonnage possibles : méthode exhaustive, méthode d'échantillonnage non statistique, méthode d'échantillonnage statistique, méthode de test des contrôles.

Deux méthodes adaptées à la CNIEG ont été retenues depuis 2008 pour les contrôles sur populations :

- la méthode exhaustive ;
- la méthode d'échantillonnage statistique « SAS » : sondage aléatoire simple (loi normale). Cette méthode est utilisée avec les paramètres suivants : niveau de confiance = 95 %, erreur tolérable = 5 %.

La CNIEG utilise aussi la méthode d'échantillonnage non statistique pour certains cas particuliers de contrôle.

La méthode de sondage aléatoire simple est fondée sur les principes suivants :

- elle détermine la taille de l'échantillon à contrôler pour que celui-ci soit représentatif de la population totale ;
- elle utilise la loi normale en tenant compte d'un niveau de confiance de 95 %.

Tout résultat d'un sondage fait l'objet d'une marge d'erreur. Ainsi, un intervalle de confiance à 95 % donnera un encadrement correct de la valeur dans 95 % des cas.

Par ailleurs, le taux d'anomalie mis en évidence par les contrôles doit, pour être juste, tenir compte d'un intervalle de confiance correspondant à la valeur du quantile 2,5 % de la loi normale.

Dans le cas du contrôle interne de la CNIEG, tout résultat de contrôle devrait donc s'exprimer sous la forme suivante :

- Taux d'anomalie estimé sur l'ensemble de la population = valeur issue des contrôles + ou – l'intervalle de confiance.

Pour des raisons de facilité de lecture, seule la valeur issue des contrôles est le plus souvent affichée.

Exemple : le taux d'anomalie avec incidence financière constaté sur l'échantillon représentatif des liquidations vieillesse (attribution et révision de droits) pour 2020 est de 1,25 %.

L'application de la méthode permet de déduire que :

- la probabilité que l'échantillon soit représentatif de l'ensemble de la population est de 95 % ;
- le taux d'anomalie ramené à l'ensemble des liquidations est compris entre 0,52 % et 1,39 %.

Le nombre de liquidations et révisions vieillesse étant de 10 220, on peut affirmer avec 95 % de confiance, que le nombre de dossiers comportant une erreur à incidence financière est compris entre 53 et 142.





Organisation du Contrôle interne à la CNIEG

COMPLÉMENTS DE CONTRÔLE DU FLUX

À l'examen des résultats de contrôle d'un échantillon représentatif, des compléments de contrôle peuvent s'avérer nécessaires et sont déterminés selon des modalités préalablement définies dans un mode opératoire.

Ils permettent de mettre en œuvre des actions correctives adaptées, en fonction de la typologie des anomalies et des résultats de l'échantillon représentatif (garant de l'évaluation du risque).

CONTRÔLES SUR STOCK

Pour être exhaustif, le PCI doit s'assurer que les dossiers en stock (non mouvementés en gestion au cours de l'exercice) ne comportent pas d'anomalie.

Ce contrôle est réalisé par le pôle maîtrise des risques, par interrogation des bases de données.

Lorsqu'un dossier présente un écart par rapport à un résultat attendu, il est systématiquement vérifié.

Le programme de contrôle sur stock peut être amendé en tant que de besoin en cours d'année. Ce programme participe notamment au dispositif de détection des fraudes et des risques majeurs liés au traitement automatique des informations.

PLAN DE CONTRÔLE DU DCF

Conformément à l'article D. 122-8 du CSS, le DCF de la CNIEG établit un plan de contrôle, inséré dans le dispositif de contrôle interne et basé sur la cartographie des risques.

Les actions de contrôle prévues dans ce plan, à fréquence trimestrielle ou mensuelle, portent sur :

- la qualification des dépenses et des recettes ;
- l'exhaustivité et les délais d'enregistrement des opérations dans les comptes ;
- l'appréciation des risques, charges potentielles et provisions ;
- la séparation des périodes et exercices ;
- la réalisation des inventaires ;
- la gestion et la protection du patrimoine ;
- la justification des comptes ;
- le suivi de la production comptable ;
- la tenue de la documentation obligatoire.

Les résultats du plan de contrôle du DCF sont présentés page 38 de ce document.

Pilotage par les risques





Pilotage par les risques

Le dispositif de contrôle interne a pour vocation de couvrir les risques, notamment financiers, encourus par la caisse. Celle-ci conduit une démarche de maîtrise transverse qui cartographie les risques, évalue leur criticité et définit les actions à mettre en œuvre pour les ramener à un niveau acceptable. Ces risques sont revus, a minima, tous les ans avec leurs pilotes.

Cette action majeure s'exerce dans le cadre réglementaire et normatif défini par :

- le Code de la sécurité sociale qui impose aux organismes de sécurité sociale de « concevoir et mettre en place un dispositif de contrôle interne lui permettant de maîtriser les risques [...] » (Article D. 114-4-6 du CSS) ;
- la norme ISO 9001 – V2008 : la CNIEG ayant été certifiée pendant plus de 10 ans, continue à s'inspirer de cette norme ;
- le modèle EFQM 2013 : la CNIEG a fait le choix de s'inscrire dans cette démarche d'excellence dont elle a obtenu le prix national en 2018.

DÉFINITION DU RISQUE

L'Autorité des marchés financiers (AMF) donne une définition du risque dans « cadre de référence des dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne – version 2010 ». Sur cette base et compte-tenu des spécificités de la CNIEG (missions définies par la loi du 9 août 2004), la Caisse a retenu la définition adaptée suivante :

« **Le risque représente la possibilité qu'un évènement survienne et dont les conséquences pourraient avoir une influence négative sur les personnes, les actifs, l'environnement, les objectifs de la CNIEG, la réalisation de ses missions définies par la loi, sa réputation.** »

MÉTHODOLOGIE

DE GESTION ET MAÎTRISE DES RISQUES

Dans le cadre de la proposition d'amélioration du processus de maîtrise des risques émise en 2017, la CNIEG a décidé de créer une mission de « chargée de la mise en œuvre de la stratégie transverse de maîtrise des risques ».

Cette mission, confiée à la responsable du Pôle Maîtrise des Risques, consiste à mettre en œuvre une nouvelle démarche de maîtrise des risques s'appuyant sur :

- une actualisation des enjeux de la caisse ;
- la définition des liens entre les enjeux et les risques (en particulier les risques stratégiques) ;
- une optimisation des actions de maîtrise (y compris le plan de contrôle interne) ;
- la constitution d'une organisation permettant le fonctionnement durable de cette démarche ;
- la constitution d'un outil d'aide à la décision intégrant la dimension maîtrise des risques.

Cette mission est sous la responsabilité conjointe du directeur et du DCF de la CNIEG.

Le nouveau processus a été construit collectivement avec des représentants de tous les services.

Il a été présenté lors du comité d'audit du 7 novembre 2019.

Sa mise en œuvre est inscrite dans la COG 2020-2024 dans l'engagement 2.4 « Généraliser le pilotage par les risques et la valeur ajoutée ».



MODALITÉ DE COUVERTURE DES RISQUES : LES MOYENS DE MAÎTRISE

La CNIEG assure la couverture de l'ensemble des risques identifiés en formalisant et en mettant en œuvre pour chaque risque :

- des actions spécifiques de couverture ;
- des contrôles PCI ;
- des « bonnes pratiques ».

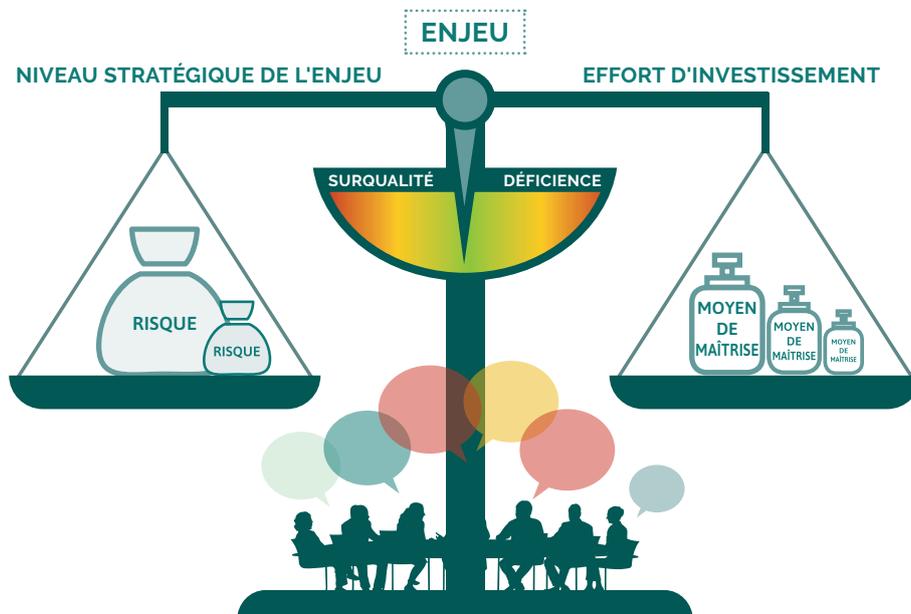
L'outil informatique de maîtrise des risques (GEDYS) permet d'enregistrer l'ensemble des risques identifiés et leurs caractéristiques ainsi que les contrôles, bonnes pratiques et actions de couverture associés.

En 2020, GEDYS a évolué afin d'y intégrer les évolutions inscrites dans l'optimisation du processus de maîtrise des risques : cotation brute, création et gestion d'enjeux, liens entre risques et enjeux, liens entre risques. Cet outil évoluera en même temps que la méthode.

L'objectif est d'optimiser les moyens de maîtrise pour garantir l'assurance raisonnable de couverture des risques.

ELLE OFFRE AUX PORTEURS D'ENJEUX DES ÉLÉMENTS PERMETTANT D'EFFECTUER DES ARBITRAGES :

1. Équilibre entre risques et moyens de maîtrise



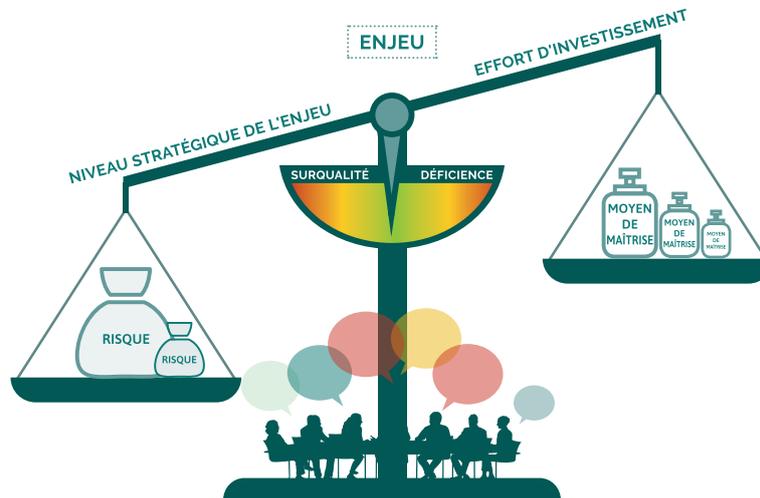
Les actions de maîtrise sont nécessaires et suffisantes pour couvrir les risques.
Les risques sont maîtrisés, l'enjeu est stabilisé.

Un gain en capacité à faire est possible pour sécuriser un autre enjeu ou la réalisation du plan de marche de la CNIEG. La décision de réduire les moyens de maîtrise (cf. point suivant) doit être prise par le porteur d'enjeu après avoir consulté ses pairs.



Pilotage par les risques

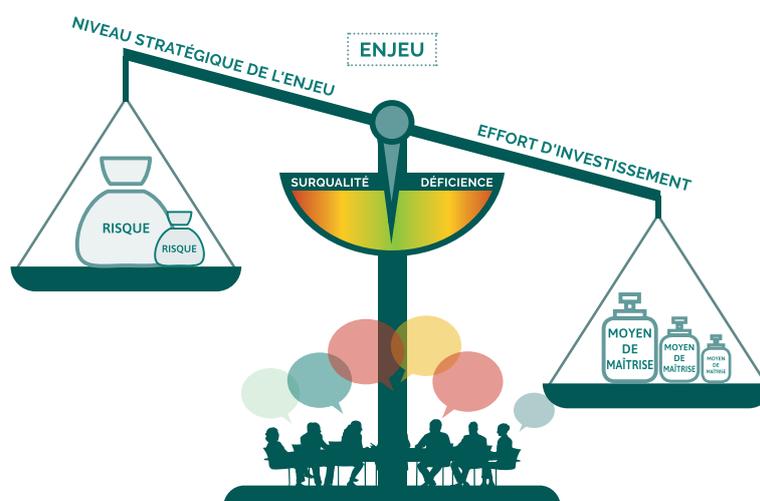
2. Déficience dans la couverture des risques



Il manque des actions de maîtrise pour couvrir les risques et sécuriser l'enjeu. Deux choix sont possibles :

- accepter la situation car le niveau de maîtrise des risques est jugé acceptable (cotation résiduelle comprise entre 5 et 10) ;
- mettre en place des moyens supplémentaires car le niveau de maîtrise des risques est jugé insuffisant (cotation résiduelle supérieure à 10).

3. Surqualité



Les moyens de maîtrise mises en œuvre sont trop importants (surcoût) par rapport à la criticité des risques. Il faut supprimer les moyens de maîtrise à faible valeur ajoutée.



MODALITÉS D'ANALYSE DES RISQUES

Chaque risque est réévalué à chaque nouvel évènement (réglementation nouvelle, déficience des compétences, incident, ...) impactant. Le pilote réévalue si nécessaire :

- la pertinence ;
- le périmètre ;
- la criticité brute ;
- les actions de couverture ;
- la criticité résiduelle.

La CNIEG a défini des critères communs utilisés pour calculer la criticité d'un risque (criticité = probabilité X gravité).

1 - PROBABILITÉ

Survenance de l'évènement redouté	Critères
1 - Extrêmement rare	Risque très improbable
2 - Rare	L'évènement redouté peut se produire mais c'est peu vraisemblable
3 - Possible	Il existe une chance réelle que l'évènement redouté se produise
4 - Fréquent	Il est fort probable que l'évènement redouté se produise

Ces critères sont valables quel que soit l'enjeu.

2 - GRAVITÉ

	Assurer les missions de la Caisse	Préserver l'image et la réputation de la Caisse	Garantir la Sécurité et la qualité de vie au travail	Maitriser le financement du Régime et la performance économique de la Caisse
1 - Mineure	<p>Organisation : Nécessité d'adaptation négligeable du mode de fonctionnement habituel</p> <p>Planning : Décalage (hors chemin critique du PDM de la Caisse)</p> <p>RGPD : anomalie mineure sur traitement de données personnelles non sensibles</p> <p>Périmètre : Abandon d'une fonctionnalité mineure</p>	<p>Plaintes ou doléances limitées d'utilisateurs ou de partenaires : - de 5 réclamations par mois sur le sujet étudié</p> <p>Sanction interne</p>	<p>Inconfort minime des collaborateurs ou des personnes extérieures à la Caisse</p> <p>Alerte sans arrêt de travail</p>	<p>Impact financier (*)</p> <p>< ou = 50 euros (Mise en débit DCF)</p> <p>< ou = 5 000 euros (GA)</p> <p>< ou 100 000 euros (GT)</p> <p>Mobilisation de moyens supplémentaires</p> <p>< 10j.h</p>
2 - Notable	<p>Organisation : Perturbation importante d'une mission non critique</p> <p>Planning : Décalage (chemin critique) nécessitant un ajustement du PDM de la Caisse</p> <p>RGPD : diffusion de données non sensibles à un autre client</p> <p>Périmètre : Abandon d'une fonctionnalité (visible interne ou externe).</p>	<p>Plaintes importantes d'utilisateurs ou partenaires : entre 5 et 10 réclamations par mois sur le sujet étudié</p> <p>Mentions limitées dans la presse</p> <p>Condamnation civile d'un agent</p> <p>Mention de la caisse dans une affaire civile ou pénale</p>	<p>Inconfort des collaborateurs ou des personnes extérieures à la Caisse</p> <p>Manque d'implication et/ou démotivation</p> <p>Blessure légère de collaborateurs ou de personnes extérieures à la Caisse</p> <p>Arrêt de travail de courte durée < 1 semaine</p>	<p>Impact financier</p> <p>> 50 et < ou = 500 euros (Mise en débit DCF)</p> <p>> 5 000 et < ou = 50 000 euros (GA)</p> <p>> 100 000 et < ou = < 1 000 000 euros (GT)</p> <p>Mobilisation de moyens supplémentaires</p> <p>> 10j.h et < 100j.h</p>
3 - Critique	<p>Organisation : Perturbation importante d'une mission critique</p> <p>Planning : Décalage entraînant un impact important sur le PDM de la Caisse (ex : descopage de certains sujets, décalage de jalons...)</p> <p>RGPD : diffusion, perte, vol de données non sensibles</p> <p>Périmètre : Abandon d'une fonctionnalité importante, dégradant le niveau de service</p> <p>Nombre d'appels téléphoniques : > 500 par jour</p>	<p>Campagnes dans des médias locaux</p> <p>Mouvements de protestation limités entre 10 et 15 réclamations par mois sur le sujet étudié</p> <p>Perte limitée de pouvoir de négociation</p> <p>Condamnation prononcée à l'encontre de la Caisse</p> <p>Démission d'une haute</p>	<p>Malaise important des collaborateurs ou des personnes extérieures à la Caisse</p> <p>Désengagement, départ de compétences clés</p> <p>Manque de salariés en capacité de produire.</p> <p>Blessure lourde de collaborateurs ou de personnes extérieures à la Caisse</p> <p>Arrêt de travail > 1 semaine</p>	<p>Impact financier</p> <p>> 500 et < ou = 5 000 euros (Mise en débit DCF)</p> <p>> 50 000 et < ou = 500 000 euros (GA)</p> <p>> 1 000 000 et < ou = < 10 000 000 euros (GT)</p> <p>Mobilisation de moyens supplémentaires</p> <p>> 100j.h et < 1000j.h</p>
5 - Majeure	<p>Organisation : ARRÊT ou Perturbation importante des missions critiques</p> <p>RGPD : diffusion, perte, vol de données sensibles (données médicales...)</p> <p>Planning : Décalage entraînant un non-respect des obligations réglementaires et contractuelles (ex: COG)</p> <p>Périmètre : Non tenue des objectifs initiaux</p>	<p>Campagnes dans des médias nationaux + de 15 réclamations par mois sur le sujet étudié</p> <p>Mouvements de protestation importants</p> <p>Perte importante de pouvoir de négociation</p> <p>Condamnation pénale d'un dirigeant</p>	<p>Malveillance de la part d'un ou de plusieurs salariés</p> <p>Arrêt de travail avec IPP</p> <p>Décès</p>	<p>Impact financier</p> <p>> 5 000 euros (Mise en débit DCF)</p> <p>> 500 000 euros (GA)</p> <p>> 10 000 000 euros (GT)</p> <p>Mobilisation de moyens supplémentaires</p> <p>> 1000j.h</p>

(*) Mise en débit : responsabilité financière du Directeur Comptable et Financier.

GA : Gestion Administrative : Budget Fonctionnement de la caisse (charges d'investissement et charges d'exploitation).

GT : Gestion Technique : Flux financiers liés au Régime.

Important : si le risque impacte une population sensible, passer la gravité au niveau supérieur (décision des risques du 5 mars 2020).



Pilotage par les risques

Pour chaque risque étudié, il faut évaluer la gravité pour chaque enjeu.

La gravité retenue pour la cotation du risque est la gravité la plus haute parmi les 4 enjeux.

La grille suivante est utilisée pour définir la criticité :

Criticité d'un risque = Probabilité X Gravité

Grille de cotation des risques en vigueur à la CNIEG (AP-CONT-01)

Gravité	5 - Majeure	5	10	15	20
	3 - Critique	3	6	9	12
	2 - Notable	2	4	6	8
	1 - Mineure	1	2	3	4
		1 - Extrêmement rare	2 - Rare	3 - Possible	4 - Fréquent
		Probabilité			

MAÎTRISE

Criticité de 1 à 4 :
pas d'action de maîtrise.

ACCEPTABLE

Criticité > 4 et < 12 :
l'opportunité de mesures de couverture doit être envisagée.

INSUFFISANT

Criticité > ou = 12 :
des mesures de couverture doivent **obligatoirement** être mises en œuvre.

À noter : la gravité majeure est majorée (5 au lieu de 4) afin de mieux prendre en compte le résultat du produit : probabilité extrêmement rare x gravité Majeure. En utilisant la valeur 4, ce produit donnerait une criticité à 4 qui est considérée comme ne nécessitant pas d'action de maîtrise.

Pour mieux évaluer visuellement les effets des moyens de maîtrise sur le risque, les cotations brutes et résiduelles sont rappelées dans la représentation suivante (exemple réel) :

Gravité	5 - Majeure	5	10	15	20
	3 - Critique	3	6	9	12
	2 - Notable	2	4	6	8
	1 - Mineure	1	2	3	4
Risque brut		1 - Extrêmement rare	2 - Rare	3 - Possible	4 - Fréquent
Risque résiduel		Probabilité			

Dans cet exemple, le niveau de maîtrise est jugé acceptable, des moyens de maîtrise supplémentaires peuvent être envisagés.

MODALITÉS DE SUIVI DES RISQUES

Le comité des risques réunit les pilotes tous les trimestres afin de partager toute information pouvant amener à une réévaluation de la criticité des risques et, par voie de conséquences, à un ajustement des moyens de maîtrise assurant la couverture des risques.

L'ensemble des analyses de risques effectuées constitue un entrant pour les travaux annuels (octobre/novembre) d'élaboration de la cartographie et du plan de contrôle interne de l'année suivante.

Les risques stratégiques sont suivis plus spécifiquement lors d'une revue annuelle : ils sont surveillés, analysés et si nécessaire redéfinis au regard des différents éléments variables impactant la CNIEG (contexte économique, évolutions technologiques, évolutions réglementaires, modifications organisationnelles...).

Le comité d'audit examine et émet un avis chaque année sur la cartographie des risques. Une séance est spécifiquement dédiée à l'examen des risques stratégiques.

CARTOGRAPHIE DES RISQUES

La cartographie des risques est établie à partir de chaque activité des processus en vigueur à la CNIEG.

En 2019, quatre enjeux ont été définis pour la caisse :

- assurer les missions de la caisse ;
- préserver l'image et la réputation de la caisse ;
- garantir la sécurité et la qualité de vie au travail (QVT) ;
- maîtriser le financement du régime et la performance économique de la caisse.

Chaque risque est suivi par un pilote ou deux pilotes en fonction du périmètre de l'activité couverte.

On distingue 2 types de risques :

- **les risques opérationnels** : risques résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes ou événements extérieurs ;
- **les risques stratégiques** : risques portant sur les objectifs stratégiques de la caisse. Ils sont pilotés spécifiquement par des membres de la direction.

En 2020, la cartographie des risques recense 47 risques dont 9 considérés comme risques stratégiques :

- défaillance dans le financement du régime ;
- défaillance grave d'un service et/ou d'un processus client ;
- incapacité de la CNIEG à mettre en œuvre une évolution réglementaire ;
- fraude interne ou externe ;
- déficience de compétences clés ;
- sécurité du SI non adaptée aux services déployés et aux données gérées ;
- gouvernance défaillante d'un projet (y compris SI) ;
- catastrophe naturelle ou accident majeur ;
- défaillance grave dans l'accompagnement au changement.

La cartographie des risques 2020 a fait l'objet d'un avis du comité d'audit du 5 décembre 2019. Elle est la base de l'élaboration du plan de contrôle interne (PCI) 2020.

Les Faits Marquants de 2020





CRISE SANITAIRE

La crise sanitaire survenue en 2020 a eu peu d'impacts sur le contrôle interne, la CNIEG ayant pu retrouver son rythme d'activité assez rapidement. Les effets se sont fait sentir principalement en mars 2020.

Sur le périmètre de la fraude, le plan d'actions prévu pour 2020 n'a pas pu être réalisé intégralement. En effet, la participation aux instances régionales dans le cadre de la mise en place d'un réseau local a dû être reportée. Cet empêchement a un impact sur le résultat de l'indicateur COG spécifique à la lutte contre la fraude.



PRIORITÉS 2020

Les axes de contrôles prioritaires et les objectifs de maîtrise des risques pour 2020 ont été portés dans l'avenant N° 17 au protocole d'accord du contrôle interne après l'avis du comité d'audit du 3 décembre 2019.

Les axes prioritaires concernent :

- la garantie des opérations de gestion concourant à la liquidation des prestations et à la révision des droits ;
- la sécurisation des équilibres financiers du régime ;
- la régularité des informations financières publiées ;
- la lutte contre la fraude ;
- la sécurité du système d'information (accès au bâtiment, procédure incendie, habilitations, traitements, redressements, incidents...).

Après analyse des résultats du plan de contrôle 2019 et révision de la cartographie des risques de la CNIEG en prenant compte des évolutions contextuelles (légales et réglementaires, technologiques, organisationnelles, liées à l'émergence de nouveaux projets...), **le plan de contrôle interne intègre, en 2020, 129 actions de contrôle dont :**

➤ 83 actions au titre des contrôles sur flux (hors PCAC)

- modification de 5 actions de contrôle, notamment évolution de périmètre, fréquence et mode opératoire ;
- suppression de 20 contrôles suite à fusion, transformation des activités, transformation des contrôles sur flux en contrôles sur stock ou pour cause d'obsolescence ;
- création de 2 nouveaux contrôles.

➤ 7 actions au titre des contrôles sur stock

- reconduction de 5 contrôles ;
- suppression de 2 contrôles : 1 en doublon et 1 à transformer en action ponctuelle en fonction du niveau du risque ;
- création de 2 nouveaux contrôles qui correspondent à des contrôles sur flux transformés en contrôles sur stock.

➤ 39 actions au titre du plan de contrôle de l'agent comptable (PCAC)

- création d'1 contrôle portant sur le suivi des pénalités fournisseurs ;
- modification d'1 contrôle : changement de périodicité ;
- suppression de 2 contrôles suite à fusion.



Les faits marquants de 2020

MISE EN PLACE DES INDICATEURS DE COG

5 nouveaux indicateurs ont été définis en 2019 pour mise en œuvre en 2020 :

- L'indicateur COG9A mesure l'efficacité de la détection des anomalies par le dispositif de contrôle interne, il est composé des critères suivants :
 - critère n° 1 : Écart entre le taux d'anomalie PCI et le taux d'anomalie y.c. les anomalies détectées hors PCI (pond. 2) ;
 - critère n° 2 : Nombre et montant des anomalies avec incidence financière par typologie hors PCI (pond. 3) ;
 - critère n° 3 : Nombre d'anomalies avec incidence financière sur des dossiers contrôlés (dont la supervision) (pond. 5).

- L'indicateur COG9B mesure la qualité des résultats du dispositif du contrôle interne. Il est composé des critères suivants :
 - critère n° 1 : Taux de réalisation du plan de contrôle (pond. 2) ;
 - critère n° 2 : Taux d'incidences financières des erreurs (régime) (TIF) (pond. 1) ;
 - critère n° 3 : Taux de qualité des dossiers après paiement (régime) (IQV) / avant paiement (régime) (IQL) (pond. 2) ;
 - critère n° 4 : Taux de recouvrement des indus fautifs (pond. 3) ;
 - critère n° 5 : Montant total de la charge financière enregistrée (pond. 2).

- L'indicateur COG9C mesure le taux de qualité des dossiers avant et après paiement (IQV et IQL).

- L'indicateur COG9D mesure le taux d'incidence financière des erreurs (régime) (TIF).

- Un indicateur spécifique pour mesurer l'efficacité du dispositif de lutte contre la fraude est également calculé annuellement. Il est composé des critères suivants :
 - critère n° 1 : Taux de couverture de la population ciblée dans le plan annuel de lutte contre la fraude (pond. 5) ;
 - critère n° 2 : Taux de recouvrement des indus frauduleux (pond. 2) ;
 - critère n° 3 : Taux de réalisation du plan d'action annuel de lutte contre la fraude interne (pond. 3).

RÉORGANISATION DES ACTIVITÉS

En 2020, le pôle maîtrise des risques a préparé sa professionnalisation vers le métier d'auditeur interne, tous les contrôles de niveau 1 du PCI ayant été transférés aux services.

La nouvelle organisation des activités de maîtrise des risques a été présentée au Comité Social et Économique de la CNIEG le 15 décembre 2020 pour une entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021.

Synthèse des résultats PCI 2020





Synthèse des résultats PCI 2020

Ce chapitre présente une synthèse des principaux résultats liés à la maîtrise des risques et des coûts de gestion administrative.

INDICATEURS DE PERFORMANCE ET DE SUIVI DU CONTRÔLE INTERNE

Dans le cadre de la nouvelle COG (2020-2024), de nouveaux indicateurs ont été mis en place dans un souci d'harmonisation avec les autres organismes de sécurité sociale.

Les indicateurs de la nouvelle COG sont en ligne avec les objectifs fixés sauf l'indicateur sur la fraude avec un résultat à 80 pour un objectif fixé à 86 pour 2020. Ce résultat est lié à la non-réalisation de certaines actions prévues en raison de la crise sanitaire.

Le pôle maîtrise des risques a souhaité garder l'indicateur de performance utilisé pour les COG précédentes comme indicateur de suivi de l'activité. Cela permet de voir l'évolution de l'activité par rapport aux années précédentes. Cet indicateur pourrait disparaître lorsque les nouveaux indicateurs auront un historique suffisant.

Pour 2020, l'indicateur de suivi du contrôle interne est en augmentation avec un résultat de 90 (sur 100) pour un résultat de 83 en 2019.

INCIDENCE FINANCIÈRE

Le montant de l'incidence financière est en baisse par rapport à 2019 (1 727 652 € contre 3 215 662 € en 2019).

Cela s'explique principalement par la baisse des incidences financières liées au TEM (665 775 € contre 2 002 798 € en 2019) suite aux correctifs apportés sur le traitement de paie en 2020.

Les résultats des contrôles de second niveau (supervision) présentent un taux d'anomalie de 0,08 % contre 1,06 % en 2019, soit 1 anomalie détectée sans incidence financière (12 anomalies dont 5 avec une incidence financière totale de 37 486 € en 2019).

Les résultats des contrôles de niveau 1 réalisés par les services présentent un taux d'anomalie de 1,35 % contre 1,68 % en 2019. 283 anomalies ont été détectées par le niveau 1 pour un montant total de l'incidence financière de 848 776 € (contre 2 102 026 € en 2019).

Le reste des anomalies a été détecté par des contrôles hors PCI et par les contrôles sur stock.

Le nouvel indicateur COG sur l'efficacité de détection des anomalies par le contrôle interne permet de confirmer la qualité de ce dispositif avec un résultat de 84 pour un objectif fixé à 80 pour l'année 2020.



CHARGE FINANCIÈRE

Le montant de la charge financière est en forte baisse (1 681 € contre 28 590 € en 2019). Ceci s'explique par la diminution des remises de dettes accordées pour des dossiers ayant pour origine une erreur de gestion de la CNIEG par la Commission de recours amiable (CRA).

RISQUE FINANCIER

On note une baisse du risque financier (1 211 522 € contre 6 040 072 € en 2019) qui suit la baisse du montant total de l'incidence financière, le risque financier étant l'extrapolation de celle-ci.

RÉSULTATS LIÉS À LA MAÎTRISE DES COÛTS DE GESTION ADMINISTRATIVE

Les autorisations budgétaires, telles que validées par le Conseil d'Administration du 19 décembre 2019 ont été respectées.

Le ratio « frais de gestion », qui consiste à mesurer la maîtrise de la trajectoire budgétaire de la CNIEG et sa pertinence, est conforme à l'objectif visé dans la COG : il s'élève à 75,4 pour un objectif maximum fixé à 78,6.



Résultats détaillés du PCI 2020



Résultats détaillés du PCI 2020



INDICATEURS

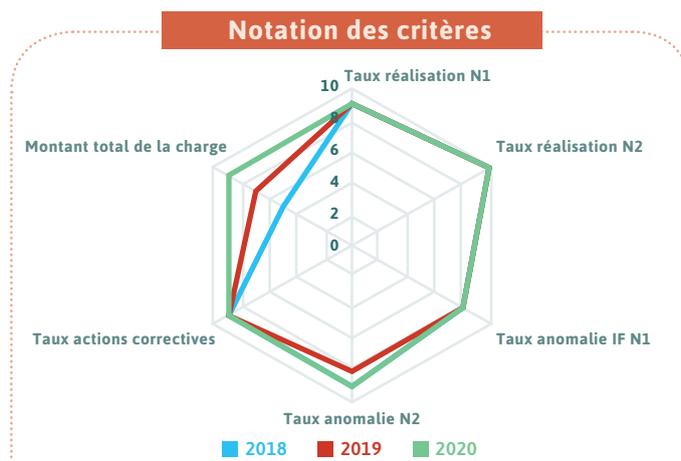
INDICATEUR DE SUIVI DU CONTRÔLE INTERNE

Afin de mesurer l'évolution des résultats du contrôle interne, l'indicateur de suivi du contrôle interne est présenté sur la base de calcul de la COG 2014-2019.

Critères (coef.)	2020		2019		2018	
	résultat	points	résultat	points	résultat	points
Taux de réalisation des contrôles de 1 ^{er} niveau (2)	97,2 %	9	98,5 %	9	99,3 %	9
Taux de réalisation des contrôles de 2 nd niveau (1)	100 %	10	100 %	10	100 %	10
Taux d'anomalie avec incidence financière (1)	0,63 %	8	0,58 %	8	0,63 %	8
Taux d'anomalie du contrôle de 2 nd niveau (3)	0,08 %	9	1,06 %	8	0,91 %	8
Taux d'action corrective (1)	97 %	9	99 %	9	98 %	9
Montant de la charge financière totale (2)	1 681 €	9	28 590 €	7	62 977 €	5
Indicateur de performance		90		83		79

La progression de l'indicateur de performance est liée à la forte diminution du taux d'anomalie de niveau 2 et à la baisse importante de la charge financière.

La charge financière est généralement due



Critère	Coef	Note										
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Taux de réalisation des contrôles de 2 nd niveau (%)	2	0	30	45	60	75	80	86	88	90	95	100
Taux de réalisation des contrôles de 1 ^{er} niveau (%)	1	0	30	45	60	75	80	86	88	90	95	100
Taux d'anomalie avec IF (%)	1	>4	4	3	2	1,3	1	0,71	0,68	0,65	0,32	0
Taux d'anomalie détecté en 2 nd niveau (%)	3	>5	5	4,5	4	3,5	3	2,5	2	1,5	0,75	0
Taux d'action corrective (%)	1	0	10	20	30	40	50	60	70	80	90	100
Montant de la charge financière (k€)	2	>225	225	180	140	105	75	50	30	15	5	0

INDICATEURS DE PERFORMANCE COG 2020-2024

Suivi des indicateurs annuels de la COG sur le périmètre du contrôle interne :

Indicateur	Objectif 2020	Résultat	Commentaire
COG 9a Efficacité de la détection des anomalies par le dispositif de contrôle interne	80	84	En ligne
COG 9b Qualité des résultats du dispositif de contrôle interne	76	81	En ligne
COG 9c1 Taux de qualité des dossiers après paiement (régime) (IQV)	-	98,6%	Indicateur de benchmark DSS
COG 9c2 Taux de qualité des dossiers avant paiement (régime) (IQL)	-	97,5%	Indicateur de benchmark DSS
COG 9d Taux d'incidences financières des erreurs (régime) (TIF)	-	2,1%	Indicateur de benchmark DSS
COG 10 Efficacité du dispositif de lutte contre la fraude	86	80	Toutes les actions n'ont pu être menées



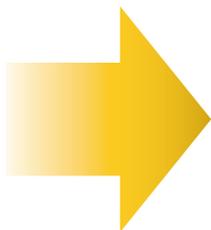
Résultats détaillés du PCI 2020

ANALYSE DES RÉSULTATS

LES CONTRÔLES DE NIVEAU 1 (FLUX) ET ZOOM SUR LE RISQUE VIEILLESSE

	2020	2019	2018
nombre actions réalisées	871	990	933
nombre de contrôles	44 877	57 551	49 902
taux de réalisation	97,2 %	98,5 %	99,3 %
nombre d'anomalies détectées	605	969	598
taux d'anomalie	1,35 %	1,68 %	1,20 %
nombre d'anomalies avec incidence financière	283	336	316
taux d'anomalies avec incidence financière	0,63 %	0,58 %	0,63 %
intervalle de confiance (borne basse / borne haute) ⁽¹⁾	0,56 % / 0,70 %	0,52 % / 0,65 %	0,56 % / 0,70 %
taux d'action corrective	96,7 %	99,5 %	98,2 %
montant de l'incidence financière	848 776 €	2 102 026 €	598 098 €

(1) niveau de confiance à 95 %



zoom sur le risque vieillesse (attributions et révisions des droits)			
	2020	2019	2018
taux d'anomalie	2,50%	3,42%	2,56%
taux d'anomalies avec IF	1,25%	1,15%	0,71%
intervalle de confiance	0,52% / 1,39%	0,73% / 1,58%	0,42% / 1,01%
montant de l'IF	10 481 €	6 601 €	11 371 €

Les résultats ci-dessus présentent une synthèse des contrôles de premier niveau. Les résultats des contrôles de second niveau ont permis de valider ces éléments.

Sur le périmètre vieillesse, le taux d'anomalies est en baisse (2,5 % contre 3,42 % en 2019).

À contrario, le taux d'anomalies à incidence financière est en légère hausse (1,25 % contre 1,15 % en 2019).



TYPOLOGIE DES PRINCIPALES ANOMALIES PCI DE NIVEAU 1 À INCIDENCE FINANCIÈRE

Contrôle	Nb. Ano.	Somme IF	Typologie des principales anomalies
TEM	109	665 775 €	Anomalie informatique, gestion rappel et trop-perçu, cotisations
VALIDATION DU TJ	40	84 865 €	Adresse du lettre chèque, barème, compensation
FACTURES SANS COMMANDE	35	28 067 €	Achat/réception d'une facture sans commande préalable
CAPITAL DÉCÈS PENSIONNÉ	9	7 277 €	Montant du capital décès, compensation
INDEMNISATION AT/MP (IPP > 10%)	8	3 350 €	Salaire de référence

Le montant de l'incidence financière des anomalies TEM est en forte baisse (665 775 € contre 2 002 798 € en 2019) constitue 78 % du montant de l'incidence financière globale détectée en 2020.

Cette baisse s'explique par les différents correctifs apportés en 2020 sur le système d'information depuis les mises en production importantes du nouvel applicatif SIRIUS et des migrations de données de 2019.

Les anomalies résiduelles du TEM sont maîtrisées par des requêtes automatiques. Elles n'entraînent pas de charges financières.

CRITICITÉ DES ANOMALIES PCI DE NIVEAU 1 À INCIDENCE FINANCIÈRE

	Nbre ano	taux ano	Mtt IF	Répart IF	Mtt Charge	Répart Charge	Mtt Risque	Répart Risque
Ano < 23 €	76	0,17 %	922 €	0,11 %	274 €	66,90 %	5 455 €	1,04 %
23 < = Ano < 80	62	0,14 %	2 967 €	0,35 %	135 €	33,10 %	13 475 €	2,57 %
Ano > = 80 €	145	0,32 %	844 887 €	99,54 %	- €	0,00 %	505 478 €	96,39 %
	283	0,63 %	848 776 €	100 %	409 €	100 %	524 407 €	100 %

Nbre total de contrôles : 44 877

RÉPARTITION DES ANOMALIES PCI DE NIVEAU 1 PAR MONTANT

67 % des anomalies sont inférieures à 300€ et 22 % sont supérieures à 1 000€.

Au-delà de ce constat, la répartition des montants d'anomalies ne permet pas de dégager un profil significatif.





Résultats détaillés du PCI 2020

ZOOM SUR LES COMPLÉMENTS DE CONTRÔLE

Suite à l'analyse des résultats des actions du PCI, des besoins en compléments de contrôle ont été identifiés. Une population de 38 matricules complémentaires a été contrôlée en 2020. Ces contrôles ont fait ressortir 1 anomalie avec une incidence financière de 144 €.

Période analysée	Intitulé	Décision suite à l'analyse des résultats		2018			
		Proposition	Détail	nb ctrl	nb ano	nb ano IF	mt IF
1 ^{er} trimestre et avril	Capital décès pensionné	Complément de contrôles	Pour tous les OD avec taux médian, vérifier si écart avec le taux du capital décès	aucun écart détecté			- €
	Prestation complémentaire de réversion et élévation au minimum de pension	Complément de contrôles	Contrôler 10 % des dossiers traités par le gestionnaire à l'origine des écarts	17	1	1	144 €
	Indemnisation ATMP	Contrôle exhaustif	Contrôler les 8 autres dossiers	8	0	0	- €
mai - juin - juillet	-	Pas de contrôles complémentaires pour cette période		-	-	-	-
août - septembre - octobre	-	Pas de contrôles complémentaires pour cette période		-	-	-	-
novembre - décembre	Indemnisation ATMP	Contrôle exhaustif	Contrôler les 8 autres dossiers	8	0	0	- €
	AFE	Complément de contrôles	Contrôler 10 % des dossiers traités par le gestionnaire à l'origine des écarts	5	0	0	- €

ZOOM SUR LES CONTRÔLES SUR STOCK

7 contrôles sur stock ont été réalisés au titre de l'exercice 2020.

Ils révèlent 22 anomalies avec incidence financière pour des contrôles portant sur 352 dossiers. L'incidence financière est de 15 229 € dont 12 386 € imputés aux anomalies portant sur les avantages familiaux.

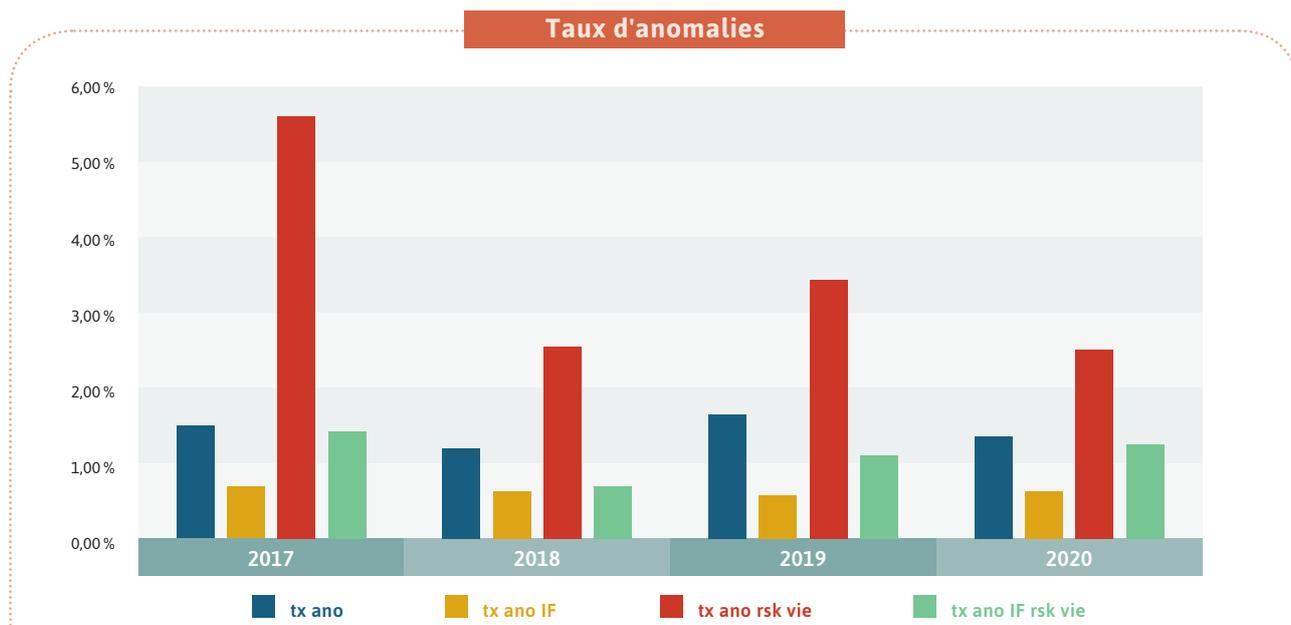
25 anomalies sans incidence financière ont été également détectées suite au contrôle sur la modification des noms et/ou prénoms (518 dossiers contrôlés).

	Nb contrôles	Résultats		Anomalies		Montant de l'IF
		OK	KO	Sans IF	Avec IF	
SSF	333	318	16	0	16	12 386 €
Cotisation CAMIEG	19	13	6	0	6	2 843 €
Evolutions annuelles atypiques	119	119	0	0	0	- €
Changement de coordonnées bancaires successives autour d'un traitement de paie	16	16	0	0	0	- €
Cohérence entre les devis de rachats d'études et les montants saisis	23	23	0	0	0	- €
Modification nom et/ou prénom	518	493	25	25	0	- €
Agents en formation	67	67	0	0	0	- €



ÉVOLUTION DES TAUX D'ANOMALIES

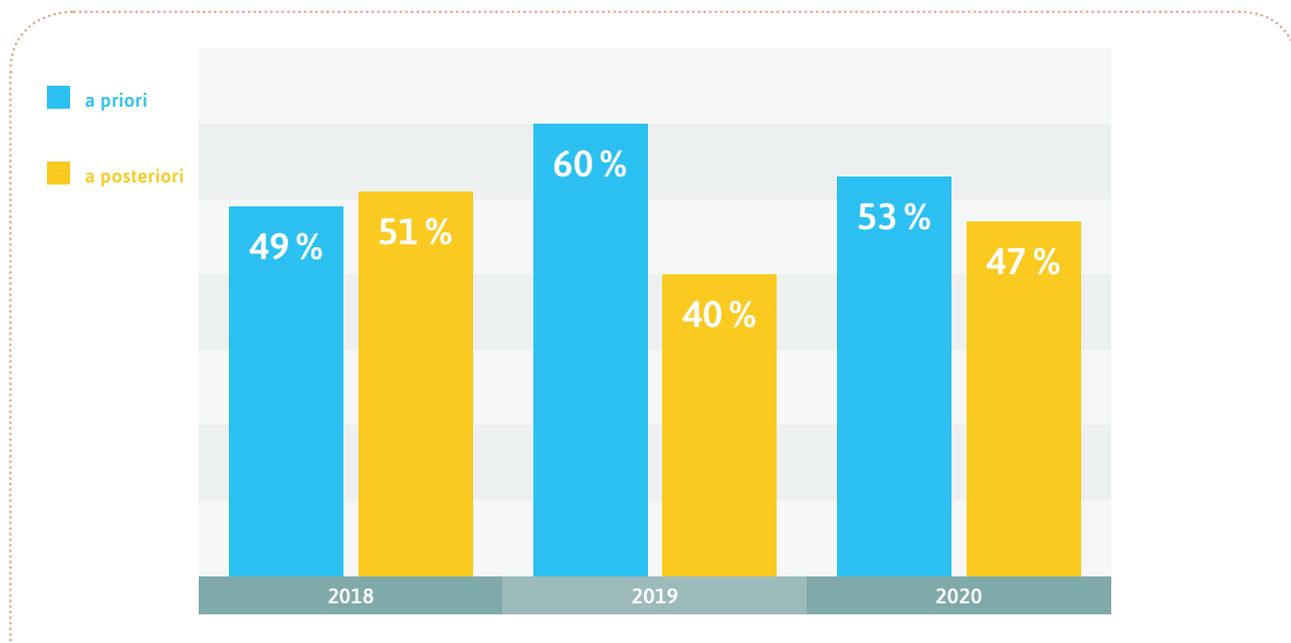
La baisse observée depuis 2018, liée à la sécurisation des procédures de gestion grâce au pilotage d'activités dans l'outil SIRIUS, est confirmée sur 2020. Celle-ci profite également des effets des correctifs apportés sur le traitement de paie suite aux mises en production majeures de 2019.



ÉVOLUTION DE LA DÉTECTION DES ANOMALIES

Les anomalies détectées a priori sont celles qui sont décelées et corrigées avant le paiement.

La hausse de la détection a priori s'explique par le choix de la CNIEG de faire un traitement de paie Test complet avant le traitement de paie de production. Cela laisse plus de temps aux contrôleurs « métier » pour détecter et corriger les anomalies avant le paiement effectif de l'échéance.





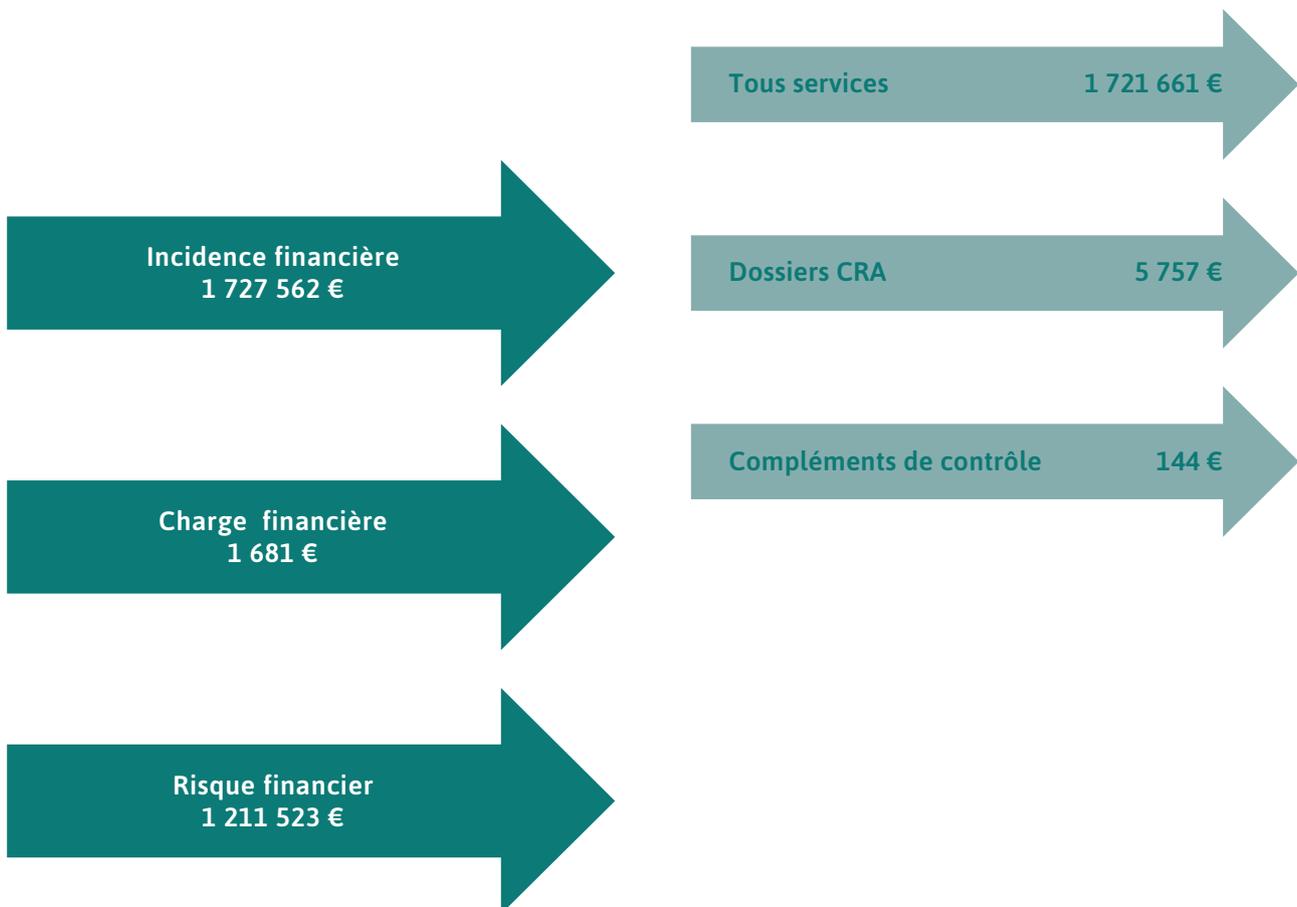
Résultats détaillés du PCI 2020

IMPACTS FINANCIERS ET RÉPARTITIONS

Le montant total de l'incidence financière détecté est de 1 727 562 € (différentiel entre ce qui est payé ou aurait pu être payé et ce qui est réellement dû).

La charge financière est de 1 681 € (elle correspond aux charges non recouvrables du fait de l'insolvabilité du débiteur, des remises de dettes, du dépassement des dates de prescription, de l'intangibilité des prestations...).

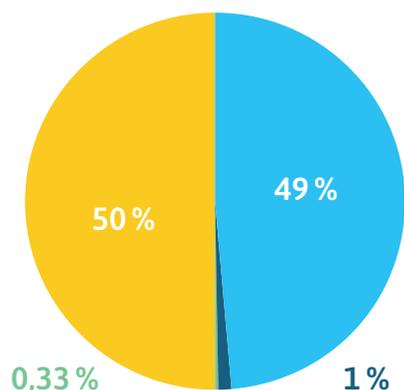
Le risque financier sur les dossiers contrôlés est de 1 211 523 €. Il représente le montant de l'incidence financière valorisée au regard de l'espérance de vie du débiteur ou de la fin de droit de la prestation, soit le coût de l'anomalie si le dossier n'avait pas été contrôlé).





RÉPARTITION DE L'IMPACT FINANCIER

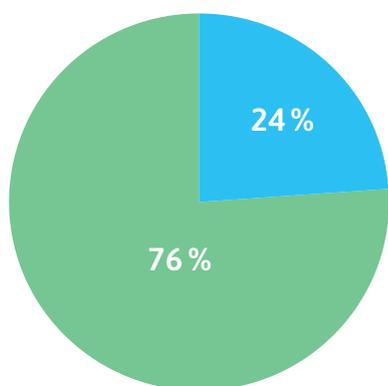
RÉPARTITION DE L'INCIDENCE FINANCIÈRE



50 % de l'incidence financière est détectée par les contrôles hors PCI.

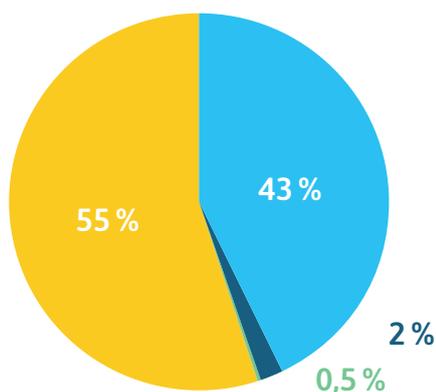
Ce constat est en majorité lié à la détection d'une anomalie concernant le calcul de l'assiette de pension pour les liquidations en jouissance différée pour un montant de 555K€.

RÉPARTITION DE LA CHARGE FINANCIÈRE



76 % de la charge financière est issue des dossiers CRA. Elle correspond aux remises de dettes accordées pour des dossiers ayant pour origine une erreur de gestion de la CNIEG.

RÉPARTITION DU RISQUE FINANCIER



1 anomalie détectée avant paiement par des contrôles hors PCI, portant sur le risque vieillesse (PTO) dégage un montant de risque important (435 K€) sur un total 841 711 euros de risque financier.

Ce montant élevé s'explique par la prestation servie à un ouvrant droit jeune, le risque étant calculé sur l'espérance de vie.



Contrôle du système d'information





Contrôle du système d'information



Conformément aux articles D.122-9 et D.114-4-10 à D.114-4-15 du Code de la sécurité sociale, le dispositif de contrôle mis en œuvre à la CNIEG comprend une part importante dédiée au contrôle des traitements informatiques :

- lors de leur conception, dans le cadre des projets informatiques ;
- lors de leur exécution ;
- lors de modifications apportées, dans le cadre de la maintenance courante ;
- dès lors que ces traitements ont un impact financier.

IMPACT FINANCIER

Toute application qui :

- traite des données financières (comptabilité, interface de paiement, gestion de comptes individuels...);
- génère des événements économiques (rubriques de paie, rubriques de cotisations...);
- attribue des droits à prestations (moteur de règles, moteur de liquidation...);
- impacte les calculs ou les répartitions de prestations dans le cadre de l'adossement ;

est considérée comme ayant un impact financier.

Les redressements de données ayant une incidence sur le montant des prestations et les mises à jour de barèmes sont également considérés comme ayant un impact financier.

EXÉCUTION DES TRAITEMENTS

Tous les traitements informatiques font l'objet de contrôles automatiques qui restituent au moyen de listes d'erreurs toute anomalie rencontrée au cours de leur exécution. La « conduite d'applications », cellule dédiée au sein de la CNIEG, a pour mission de relever, traiter ou faire traiter ces anomalies.

De plus, chaque service effectue des contrôles supplémentaires sur certains traitements particuliers ayant un impact financier à l'aide de restitutions, d'éditeurs de cohérence...

PROJETS INFORMATIQUES

Durant les projets informatiques qui conduisent la CNIEG à mettre en œuvre de nouveaux traitements ou applications informatiques, le pôle maîtrise des risques intervient à différents niveaux dès lors que ces traitements ont un impact financier :

- participation à la phase de cadrage afin de définir les livrables indispensables à l'évaluation des risques de mises en service avec les pilotes des projets en fonction de leur nature.
- vérification de la présence d'études d'impacts ou d'analyses de risques ;
- validation de la stratégie et protocole de recette ;
- vérification de la couverture des tests et du respect de la stratégie de recette ;
- vérification de la bonne exécution de la recette ;
- vérification du plan de démarrage ;
- validation avant mise en production ;
- validation avant mise en service dans le respect des choix effectués dans la phase de cadrage.

Un représentant du DCF participe aux différents comités de pilotage des projets afin de suivre toutes les décisions opérationnelles et stratégiques.

L'ensemble de ces éléments permet de déterminer la couverture des risques avant toute mise en production.



Contrôle du système d'information

MODIFICATION DE TRAITEMENTS (MAINTENANCE)

Toute évolution du système d'information à la CNIEG fait l'objet d'une demande formalisée, enregistrée et gérée informatiquement.

Toutes les demandes avec impact financier qui concernent des redressements de données sont validées par le pôle maîtrise des risques dès émission de la demande.

Elles font l'objet :

- d'une autorisation de réalisation du redressement (phase de validation) ;
- d'un suivi et d'une vérification des recettes (fonctionnelles et utilisateurs) ;
- d'un contrôle de traçabilité ;
- d'une vérification de conformité préalable en environnement de recette.

Pour les cas particuliers où le redressement devient récurrent, le contrôle repose sur la réutilisabilité du script (paramètres) afin de limiter les contrôles décrits ci-dessus à la 1^{ère} itération.

Toute demande avec impact financier impliquant une mise en production fait l'objet :

- d'une vérification de la couverture des tests par rapport aux spécifications ;
- d'un suivi et d'une vérification des recettes (fonctionnelles et utilisateurs) ;
- d'un contrôle de la recette de non-régression ;
- de contrôles complémentaires si nécessaire.

Les demandes sans impact financier font l'objet d'une vérification de l'absence réelle de cet impact.

SYNTHÈSE DES CONTRÔLES 2020

108 demandes d'évolution du SI ont été émises par les différents services de la CNIEG dont 105 avec impact financier contrôlés par le pôle maîtrise des risques.

Ces demandes ont abouti à des redressements de données ou à des mises en production (27 dont 13 dites « Exceptionnelles » liées à des correctifs urgents).

Aucune demande de mise en production n'a été reportée à la demande du pôle maîtrise des risques.

Aucune demande de redressement de données n'a été reportée par celui-ci (12 en 2019).

INCIDENTS INFORMATIQUES

Un incident informatique correspond à tout évènement ne faisant pas partie du fonctionnement d'un service attendu en production entraînant une interruption ou une réduction de la qualité du service et/ou une incidence financière.

Tous les incidents informatiques liés à l'exploitation du SI sont tracés par les équipes informatiques.

Deux types d'incidents techniques sont recensés : ceux correspondant à des attaques externes (voir Incidents liés à la sécurité) ayant des impacts sur le fonctionnement du site internet CNIEG et ceux liés à l'exploitation du SI.

En 2020, 28 incidents techniques se sont produits contre 29 en 2019.



SÉCURITÉ DU SI

Afin de sécuriser les données du SI, les machines de production sont en Raid 1 (« mirroring ») et sous contrat de maintenance. Les environnements de recette sont séparés de l'environnement de production.

Les bases de données de production, la gestion électronique de documents (BDOC), les données système, les bases Notes ainsi que les serveurs de travail sont sauvegardés quotidiennement en mode incrémental. Ces sauvegardes sont complétées par des sauvegardes intégrales hebdomadaires ou mensuelles qui sont clonées et stockées chez un prestataire externe.

Des tests réguliers en situation réelle sont effectués. En cas de sinistre majeur, 25 postes de travail sont mis à la disposition de la CNIEG par la société SIGMA sur le site de repli de la Chapelle-Sur-Erdre (44). Celui-ci est en lien avec le Datacenter SIGMA de Carquefou (44) (2 serveurs dédiés). Le plan de reprise d'activité (PRA) est suivi par le comité opérationnel de sécurité du système d'information (COMOP SSI).

L'accès aux salles serveurs est sécurisé par un code ou un lecteur de cartes. Ces salles sont équipées de détecteurs incendie avec un système d'extinction automatique et de double climatisation sous contrats de maintenance. Les transferts de données vers des partenaires externes sont sécurisés (CFT avec un réseau virtuel en général et ETEBAC avec les partenaires bancaires).

Les postes utilisateurs sont protégés par un anti-virus qui peut être mis à jour toutes les heures si besoin. Conformément à la note d'application AP-DSI-00 relative aux contrôles sur les habilitations informatiques, tous les administrateurs des applications ont été sollicités et ont effectué une revue complète des habilitations. Grâce à ce contrôle les droits d'accès des agents ont été justifiés, modifiés ou clôturés.

Le comportement du réseau ainsi que les éventuelles tentatives d'intrusion sont analysés par un prestataire externe. Celui-ci transmet tous les mois un rapport d'activité au responsable de l'exploitation.

BILAN 2020

La sécurité du SI est un des axes prioritaires du plan de contrôle interne. Les 5 contrôles inscrits dans le PCI 2020 n'ont pas fait ressortir d'anomalies.

2020 aura été une année particulière qui a demandé une vigilance exceptionnelle de la CNIEG en termes de sécurité informatique, compte tenu du contexte de télétravail massif qu'il a fallu organiser et sécuriser à compter de mi-mars 2020.

Le 16 mars 2020, dans le cadre du premier confinement sanitaire, la CNIEG a demandé à tous ses salariés et prestataires de travailler à distance depuis leur domicile à compter du 17 mars à l'aide du matériel informatique fourni par la CNIEG : ordinateurs portables ou fixe, écrans et périphériques. L'accès au site physique a été totalement fermé sauf dérogations (notamment nécessités relatives au maintien de la continuité de service par les exploitants informatiques).

Face à cette situation, déjà rodées par l'expérimentation menée depuis plusieurs années sur le travail nomade et le télétravail, les équipes informatiques de la CNIEG ont rapidement fait évoluer et/ou monter en puissance les dispositifs existants :

- généralisation de l'accès aux ressources informatiques de la CNIEG via un VPN utilisable seulement depuis un matériel CNIEG ;
- augmentation de la bande passante de l'accès à internet de la CNIEG ;
- campagnes de sensibilisation des utilisateurs internes au risque accru de cyber-menaces dans le contexte sanitaire ;
- maintien du dispositif d'externalisation régulière des supports physiques des sauvegardes SI ;
- déploiement sécurisé d'une extension de la solution de téléphonie sur IP permettant aux agents d'accueil téléphonique de prendre les appels depuis leur domicile.

Ces mesures ont permis à la CNIEG de fonctionner de manière totalement sécurisée, d'un point de vue SI, avec un personnel en télétravail à 100 % de mars à juin 2020.



Contrôle du système d'information

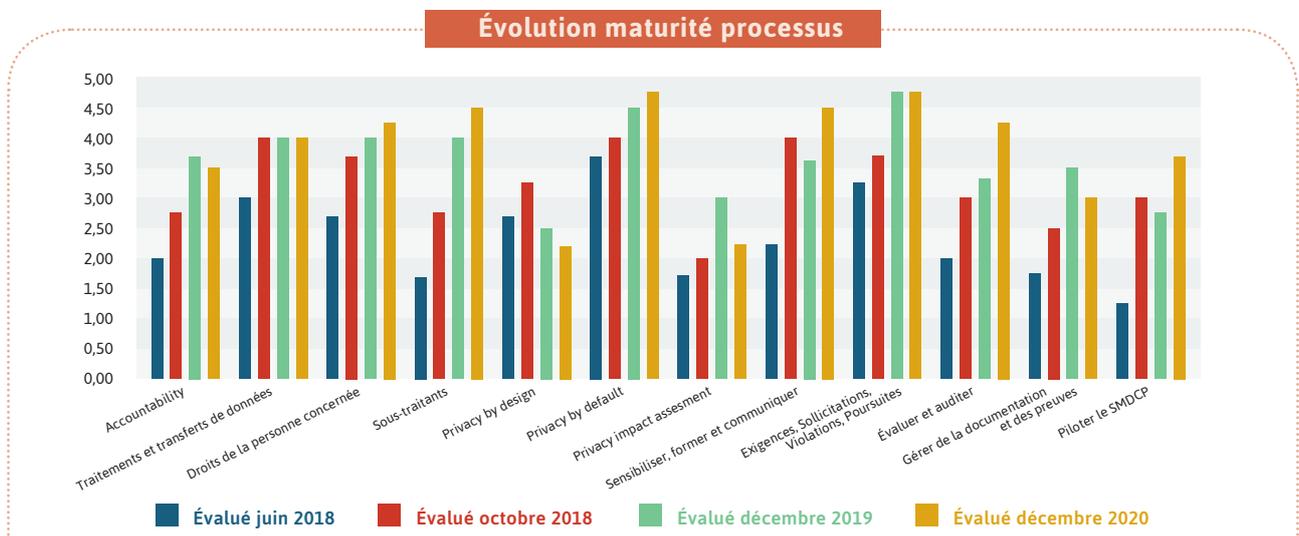
INCIDENTS LIÉS À LA SÉCURITÉ

Il n'y a eu aucun d'incident de sécurité détecté nécessitant l'organisation d'une cellule de crise en 2020.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE PROTECTION DES DONNÉES

En 2020 le suivi du RGPD à la CNIEG est conforme aux attendus fondamentaux. Cette conformité est confirmée par le résultat du contrôle inscrit dans le PCI.

Le résultat de l'évaluation de maturité présente des points à améliorer en termes de « privacy by design » et « privacy impact assesment » (*), des enjeux incontournables pour le SI.



En effet, la CNIEG doit s'appliquer à mettre en œuvre le RGPD dans toutes les composantes de ses activités et pour cela ne pas hésiter à conduire des AIPD (PIA) (**), à mettre en place des systèmes de purge de données et à définir des durées de conservation pour les traitements de données à caractère personnel collectées ou utilisées.

Ce travail de fond est récurrent et doit constituer le fil rouge des activités de conformité.

Par ailleurs, pour information ci-après quelques éléments significatifs 2020 :

LA CNIEG A EU EN 2020 :

- **3 exercices de droit d'accès** auxquels nous avons répondu dans le délai imparti.
- **1 plainte à la CNIL** relative aux caractères diacritiques non pris en compte. La requête ne peut être gérée du fait des contraintes techniques, cela nécessite une prise en compte de l'évolution du SNGI (système national de gestion des individus) dans notre système avec des incidences importantes sur notre plan de marche. L'analyse d'impact est en cours au niveau de l'appui DPO et des informaticiens de la Caisse.
- **1 violation de données** suite à un incident portail de septembre 2020 qui a fait l'objet d'une déclaration dans les 72h.

(*) Le Privacy by Design est l'une des notions au cœur du RGPD, il s'agit d'un **concept qui impose aux entreprises d'intégrer les principes du RGPD dès la conception d'un projet, d'un service ou de tout autre outil lié à la manipulation de données personnelles.** Le Privacy by Default découle du Privacy by Design : sans intervention particulière de la part d'un utilisateur, toutes les mesures disponibles pour protéger les données personnelles sont activées.

(**) Le PIA (Privacy Impact Assessment) est une méthode inspirée du standard ISO29134 pour réaliser des analyses d'impact requises par le RGPD concernant la protection des données personnelles.

Dispositif de lutte contre la fraude





Dispositif de lutte contre la fraude

GRUPE D'ANALYSE DU RISQUE DE FRAUDE (GARF)

Le GARF est un groupe de travail multi-disciplinaire, créé suite à une décision du comité de direction du 8 septembre 2009.

Cette décision fait suite à la volonté du législateur de lutter contre la fraude (article L. 114-9 du Code de la sécurité sociale et les suivants) :

- obligation de faire procéder à des enquêtes et contrôles en présence de faits susceptibles de constituer une fraude ;
- élargissement du champ d'application de la sanction pénale applicable aux fraudes à la sécurité sociale et accroissement de son montant ;
- obligations concernant la coopération inter-organismes.

La mission du GARF s'articule autour de 4 axes principaux :

- proposer à la direction une politique de lutte contre les fraudes et à ce titre déterminer les priorités de l'année ;
- centraliser et analyser l'ensemble des informations relatives aux fraudes, abus et fautes afin d'avoir une vue globale de la situation de la CNIEG ;
- proposer des actions de prévention par le biais de « blocages » sur les chaînes de production, création de requêtes informatiques, mise en place de circuits de détection ;
- organiser le déploiement opérationnel du dispositif (plan d'actions, méthodologie, communication...).

TRAVAUX 2020

Au titre de la lutte contre la fraude, le GARF a travaillé sur les sujets suivants :

- développement du réseau local en matière de lutte contre la fraude ;
- professionnalisation des équipes dans la lutte contre la fraude ;
- renforcement de la communication interne et externe.

MÉTHODES DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE TRANSFRONTALIÈRE OU INTERNATIONALE

La CNIEG demande, pour permettre le paiement d'une pension vieillesse sans interruption, que le pensionné résidant à l'étranger justifie de son existence et adresse à la CNIEG le formulaire « attestation d'existence pour le paiement des retraites » certifié par les autorités locales du pays de résidence, avant le 1^{er} mars à valoir pour l'échéance du 1^{er} avril de chaque année (sauf pour les résidents à Monaco et dans les collectivités territoriales où seule une attestation sur l'honneur est demandée).

Cette demande est conforme aux modalités prévues par la circulaire CNAV n° 2001-31 du 3 mai 2001.

En 2020, en complément de cette démarche, la CNIEG a choisi d'intégrer le dispositif inter-régimes de mutualisation des certificats d'existence.



RÉSULTATS 2020

Le plan de contrôle interne 2020 de la CNIEG retenu après avis du comité d'audit en décembre 2019, comptait 20 actions de contrôle couvrant les thématiques de fraude aux prestations (10 contrôles) et de fraude sur la gestion interne (10 contrôles).

Aucun cas de fraude n'a été détecté par ces contrôles.

DOSSIERS EN COURS D'INSTRUCTION À LA CNIEG

Au cours de l'année 2020, la CNIEG a détecté 7 situations de fraudes externes dont :

➤ 3 situations où la CNIEG a été destinataire de demandes de changement de coordonnées bancaires par voie postale avec usurpation d'identité, accompagnées de RIB falsifiés.

Dans 2 cas parmi les trois, la CNIEG n'a pas été en mesure de récupérer l'échéance de pension de retraite versée auprès de la banque pour un montant total de 6711,86 euros.

À l'instar des pensionnés concernés par ces usurpations d'identités, la CNIEG a déposé plainte contre X pour escroquerie (usages d'une fausse qualité et de faux documents).

➤ 4 situations où la CNIEG a été destinataire de changements de coordonnées bancaires par voie dématérialisée, via le service en ligne de son site internet, et transmission d'un faux RIB à l'étranger au nom de nos prestataires.

Les IBAN situent la domiciliation des comptes bancaires frauduleux en Irlande.

Ces fraudes ont été détectées en gestion lors du traitement de ces changements et n'ont donc pas donné lieu au paiement de retraite indu.

La CNIEG a également déposé plainte contre X pour escroquerie.

La CNIEG a également été contactée par la police judiciaire de Créteil concernant la dissimulation du décès d'un de ses prestataires, par le recel du cadavre de son fils. La CNIEG reste en attente d'éléments complémentaires, notamment la date du décès, pour déterminer le montant de l'indu et réaliser un dépôt de plainte.

BILAN DES POURSUITES ENGAGÉES

Concernant la procédure pénale, plus précisément :

➤ une situation de non déclaration de décès et de retraits sur le compte bancaire du pensionné décédé pendant 3 ans pour un montant de 60 916,26 euros au titre de la pension vieillesse, a fait l'objet d'un dépôt de plainte auprès du Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance (TGI) de Carpentras en décembre 2019. La plainte a été classée sans suite, malgré un procès-verbal établi par l'agent assermenté et agréé en matière de lutte contre la fraude, faisant état de la reconnaissance de son intention de frauder par le débiteur.

➤ la plainte déposée auprès du Procureur de la République du TGI de Nantes, le 13 mars 2017, concernant une tentative de détournement d'un chèque d'un montant de 203 025,61 euros,

- après des dessaisissements successifs des juridictions nantaises puis parisiennes, cette plainte a été perdue par le Tribunal Judiciaire de Nantes et a du faire l'objet d'une reconstitution.

- La plainte a également été classée sans suite, motif auteur inconnu.

➤ la plainte déposée auprès du Procureur de la République du TGI de Pontoise, le 11 février 2020, pour une des demandes de changement de coordonnées bancaires par voie postale avec usurpation d'identité, accompagnées de RIB falsifiés (sans préjudice financier), a été classée sans suite, motif auteur inconnu.



Dispositif de lutte contre la fraude

AMENDES, SANCTIONS OU AUTRES PEINES PRONONCÉES À LA SUITE DE FRAUDES

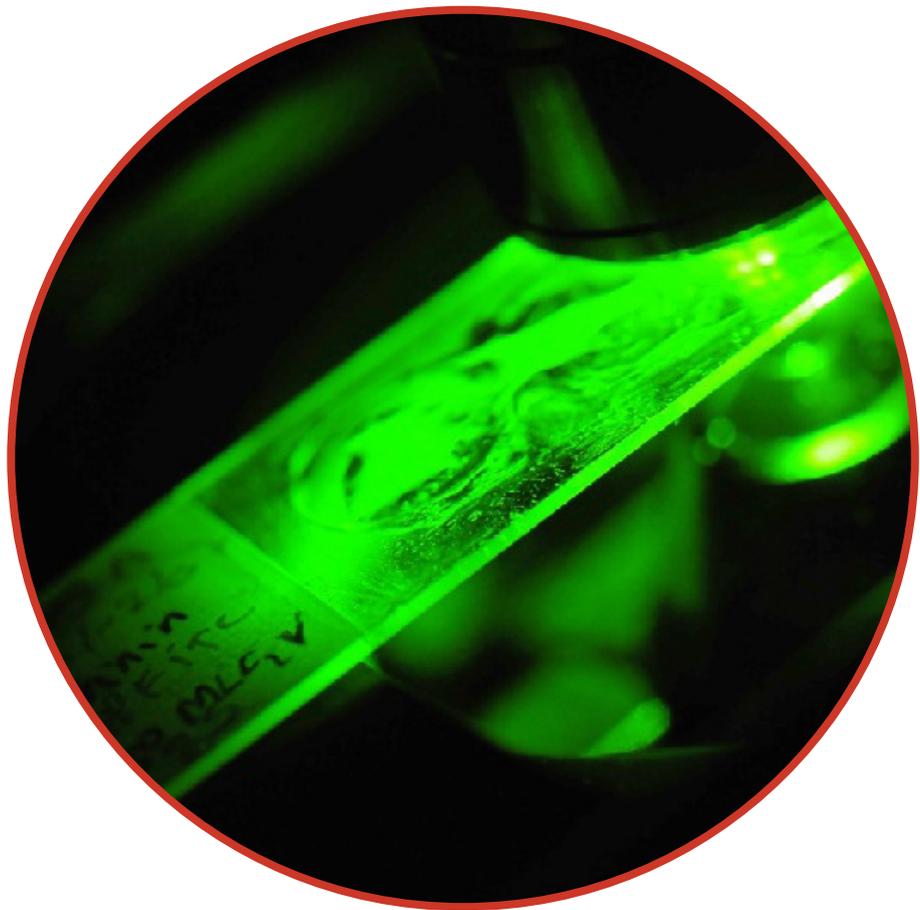
Seule la procédure de pénalités financières, prévue à l'article L. 114-17 du Code de sécurité sociale, est applicable à la caisse, celle-ci n'assurant pas la gestion du « risque maladie ».

Par décision en date du 20 septembre 2012, le conseil d'administration de la CNIEG a instauré, à compter du 1^{er} janvier 2013, la procédure de pénalités financières au sein de la caisse et créé une commission spécifique dite Commission de pénalités financières (CPF).

Pour l'année 2020 il n'y a eu aucune amende, sanction ou autre peine prononcée à la suite de fraude.

COOPÉRATION AVEC D'AUTRES RÉGIMES OU SERVICES PUBLICS

Dans la continuité des actions déjà engagées, la CNIEG a poursuivi sa collaboration avec la DGFIP pour l'utilisation en masse de FICOBA.



Résultats du plan de contrôle du Directeur comptable et financier 2020





Résultats du plan de contrôle du Directeur comptable et financier 2020

IMMOBILISATIONS

L'inventaire de fin d'exercice a recensé 161 matériels sensibles et/ou mobiles affectés, dont 92 ordinateurs, 46 téléphones, 22 tablettes et 1 borne wifi. Les attestations des détenteurs de matériels existent (2 sont en attentes de signature) et sont archivées sur l'application informatique GLPI gérée par DSI.

Les inventaires informatique et mobilier ont été effectués par les différents responsables, les retraits d'immobilisations ont représenté 76 k€. Les délais d'enregistrements de déclenchement des amortissements ont été respectés. Les immobilisations en cours s'élèvent à 2 339 k€. Elles concernent des projets informatiques et feront l'objet de créations définitives à la mise en service des applications.

Sept fiches investissement traitées pour une valeur totale de 2 663 k€ dont principalement la mise en service des lots 2A-2B et Lot3 Prestations du programme E-sirius.

Les provisions, qui n'entrent pas dans le cadre des inventaires, ont été réactualisées, notamment la provision amiante.

FRAIS DE PERSONNEL

Les cotisations du personnel ont fait l'objet de 33 contrôles sur les flux générés par l'application RH Chor@l. Aucun écart n'a été décelé sur l'année.

92 comptes épargne temps sont ouverts pour un montant global de 1 002 k€. Une vérification a été réalisée en comptabilité pour s'assurer de la cohérence entre l'application comptable CEGID et l'application RH Chor@l.

Les traitements RH Chor@l de paye ont tous été générés dans l'application CEGID de comptabilité, avec concordance des montants.

Les salaires mensuels ont été réglés en totalité selon les sommes calculées par l'application de paie. Ils ont été mis en paiement selon les dates planifiées en début d'année.

Au 31 décembre 2020, le contrôle sur stock des Titres Restaurant (TR) ne fait ressortir aucun TR non distribués. Aucun stock de CESU n'est constaté.

Le contrôle mensuel entre les sommes comptabilisées du prélèvement à la source des agents et le montant prélevé par la DGFIP ne fait ressortir aucun écart.



GESTION DES TIERS

FOURNISSEURS

35 factures sans commande ont été recensées au titre de l'exercice sur un total de 992 factures contrôlées pour 1 298 factures traitées. Elles portent sur un montant global de 28 k€ et toutes ont été justifiées.

Les régularisations de comptes, entre comptabilité générale et comptabilité analytique sur la période, ont fait l'objet de 117 demandes dont 88 pour changement d'objet de gestion et 29 pour changement d'affectation comptable.

Au 31 décembre 2020, il n'y a aucune réception (achats et prestations) en attente de factures, des charges à payer sont comptabilisées en ce sens.

Aucune pénalité pour retard de paiement n'a été identifiée durant les contrôles semestriels.

Sur un échantillon représentant 67 % des factures contrôlées, un contrôle d'imputation investissements vs exploitation (montants supérieurs à 800 € HT) est réalisé, soit 661 contrôles pour un total de 992 factures. Aucune anomalie n'a été constatée.

CLIENTS

Au 31 décembre 2020, 35 factures de vente non réglées ont été recensées. Elles représentent un montant global de 66 k€. 31 factures dépassent le délai de paiement de 30 jours (montant total 37 k€).

Les 10 prestations, associées à des conventions, ont fait l'objet de facturations sur 2020 pour un montant global de 565 k€.

GESTION TECHNIQUE (COMPTABILITÉ DU RÉGIME IEG)

Les pièces justificatives nécessaires au paiement des prestations ont été reçues dans les délais. Les versements ont été réalisés selon le calendrier prévu.

Les dossiers contentieux (hors contentieux amiante), au nombre de 16, ont été analysés. La reprise sur provisions s'élève à 71,6 k€ en fin d'année au titre de la prise en compte des versements réalisés. Le montant global du reste à recouvrer est de 1 301 k€.

Le suivi des comptes individuels (apurements, remises...) fait apparaître en fin d'année des pertes pour 112,7 K€.

Les traitements issus des applications de gestion des retraites et des cotisants ont tous été comptabilisés aux dates planifiées.

La situation au 31 décembre 2020 fait apparaître, pour les 373 entreprises collectrices étudiées : 227 entreprises ayant un solde nul, 145 ayant un solde identique en comptabilité et en gestion et 1 en cours de régularisation.

Le contrôle annuel de cohérence des assiettes CSG/CRDS déclarées à l'Urssaf ne présente pas d'anomalie significative au 31 décembre 2020.

Le contrôle mensuel entre les sommes comptabilisées du prélèvement à la source des pensions versées et le montant prélevé par la DGFIP ne fait ressortir aucun écart.



Résultats du plan de contrôle du Directeur comptable et financier 2020

TRÉSORERIE

SUIVI JOURNALIER

L'analyse mensuelle des 15 comptes bancaires suivis quotidiennement a été faite régulièrement avec vérification de la cohérence solde comptable / rapprochement bancaire / livre de position.

49 contrôles de remises de chèques ont été réalisés, sans révéler d'anomalie à incidence financière.

SUIVI MENSUEL

Les habilitations sont suivies selon les préconisations édictées (PG-PIL 01, PG-PIL 05). La vérification des pièces de paiement émises en trésorerie n'a fait ressortir aucune anomalie entre les signatures et les personnes mandatées. Les pouvoirs bancaires sont formalisés au regard des activités et des responsabilités.

Le solde journalier de trésorerie sur l'année 2020 a été suivi au travers de 257 contrôles. Aucun des comptes fusionnés CA-CIB ou Bred n'a été à découvert.

Au 31 décembre 2020, le solde des liquidités de la caisse s'élève à 418,05 € et celle de la « petite caisse » (mise à disposition des moyens internes par la trésorerie) à 317,63 €. Les contrôles de tenue des caisses réalisés n'ont pas révélés d'anomalies. Le suivi des encaissements en attente d'affectations fait ressortir au 31 décembre 2020, 81 mouvements non affectés par manque de précision.

SUIVI TRIMESTRIEL DU RECOUVREMENT

Sur l'ensemble des entreprises sollicitées pour confirmer le reversement RDC ou CTA, seules 7 n'ont pas répondu durant l'année 2020.

SUIVI DU FINANCEMENT

Les prévisions annuelles ont été révisées mensuellement sur l'exercice 2020. Le seuil d'endettement au regard du plafond de trésorerie accordés par la LFSS 2020 a été respecté.





OBLIGATIONS

DÉCLARATIVES

Les obligations déclaratives auprès des organismes (8 au total) sont mensuelles, trimestrielles ou annuelles, elles ont toutes été respectées. Les versements d'un montant global de 636,2 M€, pour 38 paiements, ont respecté les échéances.

COMPTABLE

L'échéancier des clôtures périodiques (au nombre de 10), est décrit dans la note de doctrine DC 20001. Sur l'exercice, des décalages ont été constatés sur les dates de clôture, les reports s'expliquant par des résultats de traitements informatiques et des informations comptables non parvenus dans les délais.

Les 194 comptes comptables du bilan ont fait l'objet d'un suivi régulier tout au long de l'exercice selon la note de doctrine DC 20001. À la date de clôture, le nombre de comptes avec un solde nul est de 67. 113 comptes sont justifiés et 14 sont en attente de justification du fait d'un décalage entre la mise à disposition du contrôle et les écritures d'arrêtés de l'exercice comptable 2020.

Les états comptables réglementaires ont été sauvegardés pour les 12 mois de la période. Le livre de position a été suivi quotidiennement. Les signatures et les sauvegardes ont été réalisées pour l'exercice 2020.

Sur l'année 2020, notre contrôle des écritures manuelles fait ressortir 6 270 lignes d'opérations comptables toutes issues de saisies réalisées par des utilisateurs habilités.

RÉGLEMENTATION

Toutes les notifications d'évolution du PCUOSS (Plan Comptable Unique des Organismes de Sécurité Sociale), ayant un impact en comptabilité sur les risques gérés par la CNIEG ont fait l'objet d'attention sur la mise à jour des référentiels comptables. En parallèle, le CHIRCOSS (Comité d'Harmonisation Inter-Régimes des Comptes des Organismes de Sécurité Sociale) a complété la doctrine comptable afin de préciser certaines natures d'opérations.

Une note « planning des arrêtés » a été créée et validée pour application sur 2020. Aucune instruction particulière n'a été enregistrée pour préciser d'autres dispositions comptables.

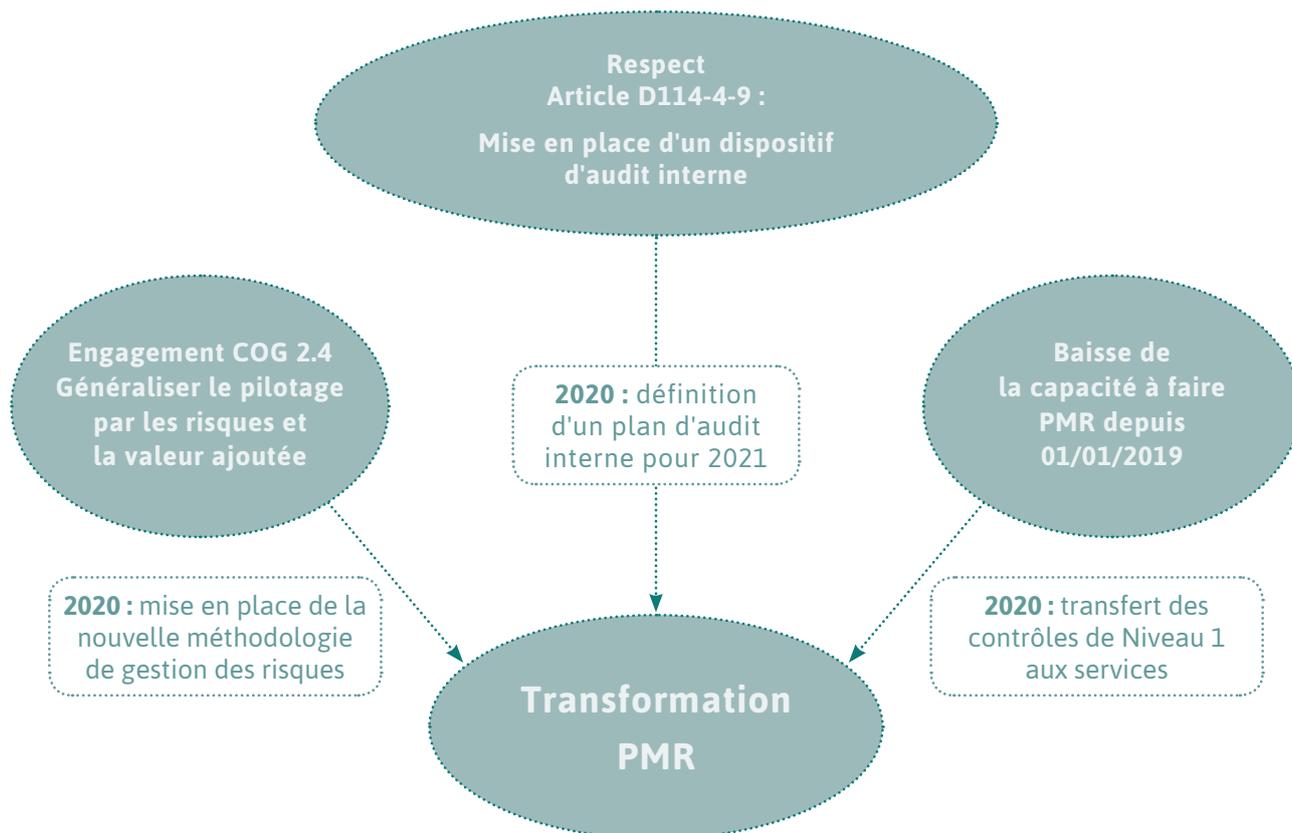
Axes d'amélioration pour 2021





MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE ORGANISATION

Pour répondre à l'article D. 114-4-9 sur la mise en place d'un dispositif d'audit interne et à l'engagement COG 2-4 « Généraliser le pilotage par les risques et la valeur ajoutée » tout en tenant compte de l'effectif du pôle maîtrise des risques depuis le 1^{er} janvier 2019, la nouvelle organisation imaginée en 2020 sera mise en place en 2021.



Avec un double rattachement aux processus P01 - Piloter la CNIEG et P08 - Gérer les ressources financières, le pôle maîtrise des risques exercera deux missions :

➤ **Le pilotage par les risques** : détection des nouveaux risques, revue des risques à chaque évènement impactant afin de mettre en place les moyens de maîtrise nécessaires et suffisants en fonction de la criticité des risques, animation du dispositif de gestion des risques.

Le niveau de risque influe dans la priorisation des déploiements de solutions de couverture.

➤ **La maîtrise des risques par le contrôle et l'audit internes** : supervision des contrôles PCI de niveau 1, ajustement des contrôles en fonction de la variation du niveau de risques en cours d'année, réalisation du plan d'audits défini l'année précédente après avis du Conseil d'administration, animation du dispositif de contrôle interne.

La réalisation d'audits internes contribue à vérifier la conformité du dispositif de contrôle interne et aboutit, le cas échéant, à des recommandations visant à augmenter la sécurité du patrimoine de la CNIEG.



Axes d'amélioration pour 2021

PILOTAGE PAR LES RISQUES

La responsable du pôle maîtrise des risques devient Déléguée à la gestion des risques. Elle est chargée du pilotage des risques avec les missions suivantes :

- pilotage du système de management du risque ;
- animation du réseau des contributeurs à la maîtrise des risques ;
- accompagnement dans l'appropriation homogène de la démarche à la caisse ;
- appui dans la déclinaison opérationnelle de la démarche ;
- mise en place et maintenance d'un référentiel documentaire (y.c cartographie des risques) ;
- management de l'équipe PMR.

Les améliorations prévues en 2021 sur la démarche de gestion des risques initiée en 2019 sont les suivantes :

- **Harmonisation des enjeux de la caisse** : il s'agit de faire converger les enjeux définis en 2019 dans le cadre de la gestion des risques avec les enjeux définis par le Comité stratégique (COSTRAT) en 2020. Cela permettra de fournir, aux porteurs d'enjeux du COSTRAT, tous les éléments nécessaires en matière de risques et de moyens de maîtrise associés afin de les éclairer dans leurs décisions.
- **Déclinaison des risques par scénarios** : chaque évènement pouvant impacter les actifs de la Caisse peuvent se décomposer en un ou plusieurs scénarios. Cette déclinaison permet de définir les moyens de couverture ajustés à chaque scénario suivant son niveau de criticité : probabilité de survenance et niveau de gravité des impacts. Il s'agit donc de gérer les risques d'une manière détaillée et ciblée.

CONTRÔLE ET AUDIT INTERNE

Les contrôleurs internes deviennent auditeurs internes. Ils sont chargés de concevoir et de réaliser les audits validés pour l'année suite à la revue des risques et à l'analyse des résultats du contrôle interne.

En 2021, la réalisation du plan d'audit présenté lors du comité d'audit du 3 décembre 2020 sera accompagnée par une phase de « formation-actions » réalisée par le cabinet Deloitte sur l'audit sur la sécurisation des paiements. Cette formule innovante permettra aux auditeurs de se confronter aux réalités des activités d'audit tout en étant formés par des experts qui garantiront la qualité de cet audit.

Il s'en suivra une formation plus théorique qui permettra aux auditeurs de la CNIEG de cibler les points à approfondir, forts de leur expérience du premier audit interne réalisé.

Les axes d'améliorations seront définis également sur la base de cette première année de réalisation d'audits.

A/A : ARRCO / AGIRC	IPP : incapacité permanente partielle
ACOSS : agence centrale des organismes de sécurité sociale	MCP : mission comptable permanente de la Sécurité Sociale
AD : ayant droit	M-H : Malakoff Humanis
AGFF : association pour la gestion du fonds de financement de l'AGIRC et de l'ARRCO	MP : maladie professionnelle
AGIRC : association générale des institutions de retraite des cadres	OD : ouvrant droit
ARRCO : association des régimes de retraites complémentaires	OMH : orphelin majeur handicapé
AT : accident du travail	PAR : produits à recevoir
CET : compte épargne temps	PCI : plan de contrôle interne
CI : contrôle interne	PCUOSS : plan comptable unique des organismes de sécurité sociale
CAF : Caisse d'allocations familiales	PEP : préjudice extra-patrimonial
CAMIEG : Caisse d'assurance maladie des industries électriques et gazières	PTO : pension temporaire d'orphelin
CNAV : Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés (CNAVTS)	QP : quote-part
CNIEG : Caisse nationale des industries électriques et gazières	RAR : reste à recouvrer
COG : convention d'objectifs et de gestion	RDC : régimes de droit commun
CPAM : Caisse primaire d'assurance maladie	RIA : réunion d'information affiliés
CRA : commission de recours amiable	RC : régimes complémentaires
CRAM : Caisse régionale d'assurance maladie	RG : régime général
CTA : contribution tarifaire (d'acheminement)	RGCU : répertoire de gestion des carrières unique
DADS : déclaration annuelle de données sociales	RS : régime spécial
DADS-U : déclaration automatisée des données sociales unifiée	SAM : salaire annuel moyen
DGFIP : direction générale des finances publiques	SPEGNN : syndicat professionnel des entreprises gazières non nationalisées
EP : équivalent pension	SSF : Sursalaire Familial
FICOBA : fichier des comptes bancaires	UNELEG : union nationale des entreprises d'électricité et de gaz
FIE : faute inexcusable de l'employeur	TASS : tribunal des affaires de sécurité sociale
GA : gestion administrative	TEPA : loi du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat
GCI : gestion des comptes individuels	TEM : traitement échéance mensuelle des paiements des pensions
IF : incidence financière	TVA : taxe sur la valeur ajoutée
	URSSAF : union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiale

Informations - Mentions Légales

Propriété : CNIEG, 20 rue des Français Libres, CS 60415, 44204 Nantes Cedex 2 | Siret : 478 650 385 00014

Photos : © EDF/Alexandre Sargos, © EDF/Bruno Conty, © EDF/Cédric Helsly, © EDF/Claude Pauquet, © EDF/Getty Images/Dylan Ellis, © EDF/Getty Images/Emmanuelle Taroni, © EDF/Fabrice Arfaras, © EDF/Franck Schultze, © EDF/Gilles Larvor, © EDF/Herman Eisenbeiss, © EDF/Jean-François Le Cocquen, © EDF/Laurent Vautrin, © EDF/Marc Didier, © EDF/Michael Zumstein, © EDF/Getty Images/Mike Kemp, © EDF/Patrick Landmann, © EDF/Getty Images/Paul Burns, © EDF/Philippe Eranian, © EDF/Pierre Berenger, © EDF/Pierre Merat, © EDF/Pierre Troyanowsky, © EDF/Véronique Paul, © EDF/William Beaucardet, © EDF/Xavier Gary, © EDF/Yannick Le Gal © EDF/Getty Images, © Georges Poitard.

Création graphique : www.lenart-graphiste.fr | Image : Freepik.com | Crédits photos : Shutterstock.com et Fotolia.com

CNIEG

Votre retraite, notre métier

Rapport relatif au dispositif de Contrôle Interne

2020

